

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 7

158^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
29 mai -- mei 2024

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Démission de Monsieur Arnaud Verstraete de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant -- Ontslag van de heer Arnaud Verstraete uit zijn functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervanger.....	710
Rapport sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - exercice 2023 -- Jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbaar mandatarissen en het besturen en de toestand der zaken van de Gemeente - Dienstjaar 2023.....	711
Arts & Culture 1030 ASBL - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale -- Arts & Culture 1030 vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering	712
Centre Culturel de Schaerbeek asbl - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -- Centre Culturel de Schaerbeek vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur.....	713

Ombudsman -- Ombudsman

Transfert de la fonction d'ombudsman communal au service "ombuds" de la région bruxelloise - Approbation -- Overdracht van de functie van gemeentelijke ombudsman aan de ombudsdienst van het Brussels hoofdstedelijk Gewest -- Goedkeuring	713
--	-----

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERBudget -- Begroting

Budget 2024 - Douzièmes provisoires - Approbation -- Begroting 2024 - Voorlopige twaalfden -- Goedkeuring	716
--	-----

Contrôle -- Control

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" en abrégé "A.D.M.S." - Dérogation aux articles 14§4 et §5, 15 et 18 point 10 du règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 - Approbation -- VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" in afkorting "A.D.M.S." - Afwijking van artikels 14§4 en §5, 15 en 18 lid 10 van het gemeentereglement van 27 maart 2019 betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies – Goedkeuring	716
--	-----

Enrôlement -- Inkohierungen

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2025 -- Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2025.....	717
---	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO) -BUURTLEVEN DIENST**Vie de quartier**

Subside ponctuel à l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk - Approbation -- Eenmalige subsidie aan de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk Goedkeuring	718
Subside à l'asbl Wall street colors dans le cadre du projet européen GO AERSCHOT! - Approbation -- Subsidie aan de vzw Wall Street Colors in het kader van het Europese project GO AERSCHOT! – Goedkeuring.....	719

Mobilité -- Mobiliteit

Règlement complémentaire de circulation routière - Différentes modifications (zones cyclables) - Approbation -- Aanvullend verkeersreglement - Diverse wijzigingen (fietszones) – Goedkeuring.....	720
Subventions "Travaux 2024", "Mobilité scolaire 2024" et "Réappropriation de l'espace public 2024" - Conventions avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Subsidies "Werken 2024", "Schoolmobiliteit 2024" en "Toe-eigening van de openbare ruimte 2024" - Overeenkomsten met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Goedkeuring	722

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Accord de subside liant la Commune de Schaerbeek, la ville de Copenhague et la Région Hauts-de-France, relative au projet "Healthy, sustainable and enjoyable school meals : De Kriek as Schaerbeek municipal pioneer school" - Convention - Approbation -- Subsidieovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek, de stad Kopenhagen en de regio Hauts-de-France met betrekking tot het project "Gezonde, duurzame en aangename schoolmaaltijden : De Kriek als gemeentelijke pioniersschool van Schaarbeek" - Overeenkomst – Goedkeuring.....	723
--	-----

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen**

Ordonnance de police du Bourgmestre - Application de l'article 134 de la Nouvelle loi communale - Confirmation -- Politieverordening van de Burgmeester - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet – Bevestiging.....	724
---	-----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Location du rez de chaussée sis rue Masui, 220 pour le dispositif TSR Gaucheret - Nouveau contrat de bail -- Verhuur van gelijkvloers gelegen Masuistraat, 200 voor het TSR Gaucheret-systeem - Nieuw huurcontract	729
--	-----

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Fresque art nouveau sur le mur d'enceinte des Ecuries van de Tram côté Royale Sainte-Marie - Convention quadripartite d'encadrement de l'installation, liant la le commanditaire (ASBL Patrimoine & Culture), l'artiste (Amaury Dastarac - AMMO), la commune et la STIB (propriétaire du mur) - Approbation -- Art nouveau fresco op de muur rond de Ecuries van de Tram aan de Koninklijke Sint Maria zijde - Vierpartijenovereenkomst die de installatie regelt en die de opdrachtgever (VZW Patrimoine & Culture), de kunstenaar (Amaury Dastarac - AMMO), de gemeente en de MIVB (eigenaar van de muur) bind – Goedkeuring	730
---	-----

Travaux -- Werken

Services des Sports, Eco-conseil et SP&EV – Marché public de services – Mission d'étude relative au projet A.M.A.zone sur le site Wahis – Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales au stade Wahis – Soutien au développement de la nature & la biodiversité sur ce site sportif – Procédure de passation et conditions du marché – Pour information -- Diensten Sport, Milieuraadgeving en SN&GR – Overheidsopdracht van diensten – Studieopdracht betreffende het project A.M.A.zone op de site Wahis – Studie naar de haalbaarheid van de afkoppeling van de riolering van het stadion Wahis – Ondersteunen van de ontwikkeling van de natuur & de biodiversiteit op deze sportsite – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Ter informatie.....	730
Stade du Crossing - Fourniture et pose de caméras - Application de l'article 249 § 1 al 2 de la nouvelle loi communale - Prendre acte et admettre la dépense -- Stadion Crossing - Levering en plaatsing van camera's - Toepassing van artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet - Akte nemen en instemmen met de uitgave.....	732
Séniorie Brems - Remise en conformité de l'ascenseur - Application de l'article 249 § 1 al 2 de la nouvelle loi communale - Prendre acte et admettre la dépense -- Seniorie Brems - In conformiteit stellen van de lift - Toepassing van artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet - Akte nemen van en instemmen met de uitgave	734

Achats -- Aankopen

Marché public de fournitures pour la fourniture d'impression de diverses fournitures pour la rentrée scolaire des écoles communales de la commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information -- Overheidsopdracht voor de leveringen met als voorwerp de levering van het drukken van verschillende schoolbenodigdheden voor de scholen van de gemeente Schaarbeek- Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter in kennis stelling	736
---	-----

Bâtiment -- Gebouwen

Marché de services – Mission d'étude en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte – Absence de budget – Application de l'article 249 §1 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale – Prendre acte et admettre la dépense -- Opdracht voor diensten – Studieopdracht voor de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte – Ontbreken van de begroting – Toepassing van artikel 249 §1 al.2 van de nieuwe gemeentewet - Akte nemen van en instemmen met de uitgave	737
--	-----

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de Rénovation Urbaine Brabant Nord St Lazare 2017-2025. Opération EO.12/a "Pôle socio-culturel, rue Rogier 126". Etablissement certificat PEB bâtiment public - Marché de faible montant- Marché de services_ Pour information -- Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord St Lazarus 2017-2025. Operatie EO.12/a "Sociaal-cultureel centrum, Rogierstraat 126". Opstellen van een EPB-certificaat voor openbare gebouwen - Opdracht van geringe waarde - Opdracht voor diensten_ Ter informatie	740
Contrat de quartier Petite colline - Opération 2.3 - Fabrique de la rénovation « Construire la capacité d'hébergement » : rénovation de 2 bâtiments rue des Plantes 121-123 et 125-127 en logements assimilés sociaux - Mission complète d'architecture, d'ingénierie, de conseil en performance énergétique des bâtiments (PEB) et de coordination de sécurité et de santé - Mode de passation - -- Wijkcontract Kleine Heuvel - Operatie 2.3 - Renovatiefabriek "De wooncapaciteit opbouwen": verbouwing van 2 gebouwen in de Plantenstraat 121-123 en 125-127 tot sociaal gelijkgestelde woningen - Volledige opdracht architectuur, engineering, advies energieprestatie gebouwen 5EPB) en coördinatie veiligheid en gezondheid - Gunningswijze.	741

Urbanisme & environnement -- Stedenbouw & leefmilieu

Permis d'urbanisme du 19 avril 2022 pour le bien sis rue Godefroid Devreese 34, angle avenue Général Eisenhower 35 et avenue Rogier 162 - Addendum n°1 à la convention de coopération du 31 mars 2022 entre la Commune, le maître d'ouvrage srl Fieldworks et le futur exploitant l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (Parking.brussels) - Approbation -- Stedenbouwkundige vergunning van 19 april 2022 voor het goed gelegen Godefroid Devreestraat 34, hoek Generaal Eisenhowerlaan 35 en Rogierlaan 162 - Addendum n°1 aan de samenwerkingsovereenkomst van 31 maart 2022 tussen de Gemeente, de bouwheer bv Fieldworks en de toekomstige uitbater het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (Parking.brussels) – Goedkeuring	744
---	-----

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN**Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs**

Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2024 -- Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2024	746
---	-----

Sports -- Sport

Organisation de l'événement "Urban Sessions-Brussels" - Convention de partenariat avec l'asbl Urban Generations - Approbation -- Organisatie van het evenement "Urban Sessions-Brussels" - Partnerschapsovereenkomst met de vzw Urban Generations – Goedkeuring	747
---	-----

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Convention entre l'asbl Scripta Linea et la Commune de Schaerbeek - Approbation - -- Overeenkomst tussen de vzw Scripta Linea en de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring	748
---	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS**Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie**

Enseignement communal - Collaboration de la commune de Schaerbeek avec la COCOF pour le Pôle territorial "Bruxelles Nord" - Approbation et signature d'une nouvelle convention de partenariat -- Gemeentelijk onderwijs - Samenwerking tussen de gemeente Schaarbeek en de COCOF voor de "Brussel Noord"	
--	--

Territoriale Pool - Goedkeuring en ondertekening van een nieuwe partnerschapsovereenkomst	749
---	-----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Holding Communal - Assemblée Générale Ordinaire -- Holding Communal - Gewone Algemene Vergadering	750
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP

VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

La sécurité des agents de Bruxelles Propreté (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De veiligheid van het personeel van Brussel Netheid (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)	752
L'abandon du recours du collège contre les modifications de l'axe Lambermont-Wahis (Demande de Monsieur Bernard GUILLAUME) -- De intrekking van het beroep van het college tegen de wijzigingen aan de as Lambermont-Wahis (Verzoek van de heer Bernard GUILLAUME)	753
Le retrait du recours conservatoire introduit par le collège contre la demande de permis d'urbanisme du Boulevard Lambermont (Demande de Monsieur Georges VERZIN) -- Intrekking van het behoudingsberoep dat door het College is ingediend tegen de stedenbouwkundige vergunning van de Lambermontlaan (Verzoek van de heer Georges VERZIN)	755
Projet de réaménagement des boulevards Lambermont et Wahis (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- Het herinrichtingsproject van de Lambermont- en Wahislaan (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)	756
Organisation du Festi1030 (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ) -- De organisatie van Festi1030 (Verzoek van de heer Matthieu DEGREZ)	758
Concession de parcelles du cimetière de Schaerbeek à l'Intercommunale d'Inhumation SC (Motion de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -- Concessie van percelen op de begraafplaats van Schaarbeek aan de Intercommunale voor teraardebestelling CV (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR)	759
Tronçon sud de l'Avenue Princesse Elisabeth (Motion de Madame Naïma BELKHATIR) -- Het zuidelijke deel van de Prinses Elisabethlaan (Motie van de Mevrouw Naïma BELKHATIR)	764

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Des graffitis illégaux (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS) -- Illegaal aangebrachte graffiti (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)	766
Le diagnostic santé mentale et assuétudes dans le quartier Nord (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS) -- De diagnose van geestelijke gezondheid en verslaving in de Noorderwijk (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)	767
Dispositif vacances "été jeune" (Question de Monsieur Mohammed ABKOUÏ) -- Programma voor zomervakantie voor jongeren (Vraag van de heer Mohammed ABKOUÏ)	768
Une nouvelle école communale secondaire néerlandophone à Mediapark (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS) -- Een nieuwe Nederlandstalige secundaire gemeenteschool in het Mediapark (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)	769

29.05.2024

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 29 MAI 2024
VERGADERING VAN 29 MEI 2024

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Mehmet Bilge, Echevin-Schepenen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Echevine-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin-Schepen; Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, Echevine-Schepenen; MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van Den Hove, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Ibrahim Donmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Taoufik Ben Addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Fatima Ben Abbou, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi, Mamadou Bah, Mohamed Echouel, Quentin Vanbaelen, Maxime Baudaux, Didier Schiffeleers, Mme-mevr. Marie Gervais, M.-h. Anton Schuurmans, Mme-mevr. Ange-Raissa Uzaniga, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Michel De Herde, Echevin-Schepen; M.-h. Sadik Koksai, Mmes-mevr. Lorraine De Fierlant, Claire Geraets, M.-h. Emel Dogancan, Mme-mevr. Vanessa Loodts, MM.-hh. Yuri De Belder, Anthony Baert, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **23 heures et 20 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **23.20 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **29/05/2024 (18:25)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **29/05/2024 (18:25)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Guillaume est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Guillaume is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

**Démission de Monsieur Arnaud Verstraete de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte -
Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant**

**Ontslag van de heer Arnaud Verstraete uit zijn functies als gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der
geloofsbrieven en aanstelling van zijn vervanger**

Madame la Bourgmestre ff : Vous aurez lu dans notre ordre du jour que Monsieur Arnaud Verstraete nous quitte et nous allons donc accueillir sa remplaçante.

Madame Uzanziga : Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de grondwet en aan de wetten van het Belgische volk

Madame la Bourgmestre ff: Proficiat. Alors Arnaud n'a pas à rester encore dans le public, il peut encore venir jusqu'à nous. Avant de passer la parole au chef de file Vincent Vanhalewyn, je vais donc moi-même aussi, Arnaud, te remercier. Te remercier pour le travail accompli. Je pense que tu as décidé de donner un tournant radical à ta carrière et donc je vais juste te souhaiter le meilleur pour les années à venir. On se croiera sans doute à vélo ou à pied, mais pas en voiture, dans les rues de Schaerbeek.

Monsieur Vanhalewyn : Arnaud, malgré ton jeune âge, tu es déjà un ancien Schaerbeekois. Tu as décidé aujourd'hui de continuer ton chemin de citoyen engagé sur d'autres sentiers que celui de la politique. On est sûr que tu les arpenteras avec autant de sérieux que tu as exercé ton mandat de conseiller de police, de conseiller communal et pas dans cette enceinte, ton mandat de chef de groupe et de parlementaire bruxellois. Arnaud À titre personnel, j'ai toujours pu trouver en toi une oreille attentive et des conseils avisés. Je te remercie pour cela. Au nom du groupe Ecolo Groen, je voudrais vraiment ... "Hartelijk bedanken" ... pour tout ton beau parcours et te souhaite vraiment un bon vent dans tes projets personnels et professionnels futurs. ... Dank U voor alles ...

Monsieur Dönmez : Voilà. Alors Arnaud, chers voisins, puisqu'on habite depuis des années dans le même quartier, souvent dans la même rue. Souvent, on a eu des divergences, on a eu des opinions différentes, mais il faut dire clairement qu'on a pu débattre avec toi d'une manière apaisée. On a eu beaucoup de co-construction et un peu moins de concertation tous les deux. Mais, franchement, ça m'a fait plaisir de travailler avec toi ici et surtout au Parlement. On est dans la même commission mobilité. C'est vrai que voilà, on a bien bossé, j'étais fier de bosser avec toi et j'ai toujours dit que tu étais quelqu'un de très brillant. Même si on n'est pas d'accord sur certaines choses, je te souhaite bon vent dans tout ce que tu vas entreprendre, mais on se verra certainement dans le quartier. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le courrier du 16 mai 2024, par lequel Monsieur Arnaud Verstraete présente la démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018 que le siège devenu vacant revient à Madame Ange-Raïssa UZANZIGA, première suppléante sur la liste n° 2 - ECOLO-GROEN à laquelle appartenait Monsieur Verstraete

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Madame Ange-Raïssa UZANZIGA, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseillère communale;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Madame Ange-Raïssa UZANZIGA née à Kicukiro-Kigali (Rwanda), le 23.03.1990, de nationalité belge, domiciliée à Schaerbeek, chaussée de Helmet, 386, réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

29.05.2024

Vu la déclaration du 21 mai 2024 par laquelle Madame Ange-Raïssa UZANZIGA accepte le mandat qui lui est présenté;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Arnaud Verstraete de ses fonctions de conseiller communal;
CONSTATE que Madame Ange-Raïssa UZANZIGA remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressée peut être installée.

Après que Madame Ange-Raïssa UZANZIGA ait été invitée, Madame la Présidente l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Ange-Raïssa UZANZIGA prête serment en Néerlandais.

Madame la Présidente donne acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de brief van 16 mei 2024, waarbij de heer Arnaud Verstraete het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;

Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018 de openstaande zetel toekomt aan Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA, eerste opvolgster van de lijst nr. 2 - ECOLO-GROEN, waarvan de heer Arnaud Verstraete deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA, ten einde haar toe te laten de eed af te leggen en haar als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA, geboren te Kicukiro-Kigali (Rwanda) op 23.03.1990, van Belgische nationaliteit, wonende te Schaarbeek, Helmetsesteenweg, 386, aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de verklaring van 22 mei 2024 waarbij Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA het haar aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Arnaud Verstraete uit zijn functies als gemeenteraadslid ;
STELT VAST dat Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat zij als raadslid mag aangesteld worden.

Na Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA te hebben uitgenodigd, verzoekt Mevrouw de Voorzitster haar, in haar handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

Mevrouw Ange-Raïssa UZANZIGA legt de eed in het Nederlands af.

Mevrouw de Voorzitster geeft akte van haar eedaflegging en verklaart haar in haar mandaat aangesteld

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Rapport sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - exercice 2023

Jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbaar mandatarissen en het besturen en de toestand der zaken van de Gemeente - Dienstjaar 2023

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu les prescriptions de l'ordonnance du 14 décembre 2017;

Vu l'article 96 de la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège du 21 mai 2024 ;

PREND POUR INFORMATION

le rapport annuel sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et sur l'Administration et la situation des affaires de la commune - exercice 2023.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de voorschriften van de ordonnantie van 14 december 2017;

Gelet op artikel 96 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van het college van 21 mei 2024 ;

NEEMT KENNIS

van het jaarverslag over de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbaar mandatarissen en het besturen en de toestand der zaken van de Gemeente - dienstjaar 2023

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Arts & Culture 1030 ASBL - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale

Arts & Culture 1030 vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les statuts de l'asbl Arts & Culture 1030 ;

Vu la désignation de Madame Ninon VAN HECKE comme représentante de la commune à l'Assemblée Générale de l'asbl Arts & Culture 1030, lors du Conseil communal du 29 mai 2019;

Vu le courriel de Madame Lauren VISSE du 13 mars 2024;

Vu le courriel de Monsieur Elias AMMI du 18 avril 2024 ;

Vu la décision du Collège du 7 mai 2024;

DECIDE :

De désigner Monsieur Louis SCHOONJANS en remplacement de Madame Ninon VAN HECKE à l'Assemblée Générale de l'asbl Arts & Culture 1030.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de statuten van de vzw Arts & Culture 1030 ;

Gelet de aanduiding van mevrouw Ninon VAN HECKE als vertegenwoordiger van de gemeente in de Algemene Vergadering van vzw Arts & Culture 1030 tijdens de gemeenteraad van 29 mei 2019;

Gelet op de mail van mevrouw Lauren VISSE dd 13 maart 2024;

Gelet op de mail van de heer Elias AMMI dd 18 april 2024 ;

Gelet op het Collegebesluit van 7 mei 2024;

BESLUIT

om de heer Louis SCHOONJANS aan te duiden als lid van de Algemene Vergadering van de vzw Arts & Culture 1030 ter vervanging van Mevrouw Ninon VAN HECKE.

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Centre Culturel de Schaerbeek asbl - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Centre Culturel de Schaerbeek vzw - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, au Centre Culturel de Schaerbeek asbl. Le collège proposait, comme ça se fait depuis la nuit des temps, de remplacer quelqu'un de son groupe par une autre personne, de son groupe aussi. Vous souhaitez déposer une candidature? C'est Monsieur Amin AMRI, qui était proposé par le groupe Ecolo-Groen pour rejoindre le centre Culturel.

Monsieur Verzin : Je retire ma demande

Madame la Bourgmestre ff : Merci pour lui

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les statuts de l'asbl du Centre Culturel de Schaerbeek ;

Vu la désignation de Madame Sybille DERYCKE comme représentante de la commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'asbl du Centre Culturel de Schaerbeek, lors du Conseil Communal du 25 mars 2020 ;

Vu le courriel de Monsieur Najib EL AKEL du 19 avril 2024;;

Vu la décision du Collège du 7 mai 2024;

DECIDE :

De désigner Monsieur Amin AMRI en remplacement de Madame Sybille DERYCKE à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'asbl du Centre Culturel de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de statuten van de vzw Centre Culturel de Schaerbeek ;

Gelet de aanduiding van mevrouw Sybille DERYCKE als vertegenwoordiger van de gemeente in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de vzw Centre Culturel de Schaerbeek tijdens de gemeenteraad van 25 maart 2020 ;

Gelet op de brief van de heer Najib EL AKEL dd 19 april 2024 ;

Gelet op het Collegebesluit van 7 mei 2024;

BESLUIT

om de heer Amin AMRI aan te duiden als lid van de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de vzw Centre Culturel de Schaerbeek, ter vervanging van mevrouw Sybille DERYCKE.

Ombudsman -- Ombudsman

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Transfert de la fonction d'ombudsman communal au service "ombuds" de la région bruxelloise – Approbation

Overdracht van de functie van gemeentelijke ombudsman aan de ombudsdienst van het Brussels hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

Madame la Bourgmestre ff : Le transfert de la fonction d'ombudsman au service de la Région Bruxelloise. Une brève explication, Monsieur Neuprez?

Monsieur Neuprez : Vous vous souvenez que vous avez voté, fin 2017, le règlement pour instituer un ombudsman communal à Schaerbeek. L'ombudsman a été engagé fin 2018 et je rappelle qu'il y avait un service d'une seule personne, qui a officié jusqu'en 2021. Il y a d'ailleurs un certain nombre de rapports qui vous ont été transmis en 2019, 2020 et 2021. Il y a un élément déclencheur qui est que pour des raisons qui ne sont pas liées à sa fonction, je ne vais pas rentrer dans le détail, l'ombudsman a été ensuite en congé maladie de très longue durée pendant quasiment trois ans. Elle est revenue début 2024 et on en avait discuté également en conseil communal. Elle est revenue par ailleurs avec une demande qui était de dire compte tenu de mon arrêt maladie, compte tenu de la difficulté de la fonction, je ne souhaite pas a priori revenir dans cette fonction d'ombudsman. C'est quand même un élément personnel. Cette personne est une brillante juriste par ailleurs, et elle est encore aujourd'hui à mi-temps. L'élément important, c'est que depuis le 1^{er} septembre 2022, au niveau régional, on a créé une fonction d'Ombudsman. Si je me souviens bien, c'est le service Ombuds.Brussels qui a rencontré par ailleurs à l'époque l'ensemble des Secrétaires Communaux pour leur faire part d'une offre de service, et qui nous a expliqué qu'elle était tout à fait à même avec son équipe qui est, composé quasiment d'une dizaine de personnes de prendre en charge également le contentieux communal. D'un point de vue évidemment financier et dans les choix qu'on doit faire, c'est clair que j'entends bien, on compte évidemment ne pas se passer de cette fonction de médiateur, mais si cette fonction peut être gérée au niveau régional, je pense que c'est une économie qu'on peut faire. Pour le moment, de façon provisoire, l'ombudsman, le poste en tout cas, a été transféré au service juridique où ils ont bien besoin à un moment d'avoir un renfort. Pour le moment c'est un renfort, à mi-temps puisqu'elle travaille à mi-temps. D'un point de vue opérationnel, c'est vraiment intéressant parce qu'on aura évidemment un contact fréquent avec les services régionaux. Je pense que la personne qui est par ailleurs à la tête des services régionaux est quelqu'un qui a démontré par ailleurs également toute son expérience. Ça permet aussi, plus d'objectivité ou en tout cas pour les citoyens. L'image même de plus d'objectivité par rapport puisque là on a vraiment quelqu'un qui est totalement extérieur aux services communaux et à l'organisation communale qui va pouvoir gérer les dossiers. On a déjà eu plusieurs réunions d'ailleurs avec les services régionaux pour pouvoir voir comment on pouvait fonctionner. Il est clair évidemment qu'on s'assurera qu'il y a évidemment un suivi qui soit fait. On a par ailleurs une personne au sein de la commune qui va jouer le rôle d'accueil de première ligne et qui sera spécifiquement chargé de faire le lien entre l'ombudsman et les services communaux. Ici, concrètement, ce qui est demandé au Conseil communal, c'est d'abroger le règlement qu'il avait pris en 2017, puisque globalement, c'est l'ordonnance régionale qui s'appliquera à ce moment-là et donc de transférer cette fonction au niveau régional. J'entends que je pense qu'il n'y aura pas de perte de service, que du contraire, même par rapport aux citoyens schaerbeekois. Évidemment, il y aura tout l'effort de communication qu'on devrait faire pour réorienter les citoyens qui le demanderaient vers les services régionaux.

Madame la Bourgmestre ff : Merci, monsieur Mahieu. Cela répond largement, je crois, à vos questions.

Monsieur Mahieu : Merci pour cette explication. C'est vrai que je suis content de voir que ça bouge enfin puisque ça faisait quand même 18 mois depuis la dernière fois que j'avais interrogé le collège par rapport à cette situation de l'Ombudsman, qu'on n'avait pas eu de nouvelles. Or, il y avait eu un engagement quand même de votre part de nous tenir informés des évolutions. On ne peut que constater que pendant trois ans, ce service a été inaccessible aux Schaerbeekois, alors qu'il est quand même assez essentiel pour assurer un traitement objectif des plaintes. Aujourd'hui, vous faites ce choix de transférer à la région cette mission. Le premier élément que vous mettez en avant, est l'économie. Je ne la vois pas tellement puisque finalement la personne reste quand même sur le payroll communal en étant transféré dans un autre service, mais où à ma connaissance, il n'y a pas d'emplois vacants. Donc on crée un emploi surnuméraire.

Madame la Bourgmestre ff : C'était temporaire et c'était effectivement à discuter dans le cadre global de l'analyse de la masse salariale.

Monsieur Mahieu : Donc, il n'y a pas d'économie réelle. Par contre, on perd un service de proximité qui passe à la Région. Peut-être qu'il y aura aussi des avantages dans le traitement régional. En tout cas, moi j'ai deux points d'attention qui sont importants. D'abord, un veiller à ce que le transfert des demandes des citoyens se réalise bien durant cette période de transition, tant au niveau communal qu'au niveau du CPAS. Il faut vraiment qu'on puisse s'assurer que ce soit bien le cas. Point deux, les questions que je me pose, c'est quel est le mécanisme de contrôle qui permet à la commune de s'assurer que les plaintes des citoyens qui sont déposées à la Région par rapport à la commune et au CPAS sont bien traitées dans les délais requis. Ça, c'est une vraie question.

Monsieur Degrez : Je me joins effectivement à cette interpellation de mon collègue avec tout de même ce point d'attention, de savoir est-ce qu'il va y avoir une évaluation objective de la qualité des services rendus par la Région? Je ne doute pas que ce sera le cas, mais je pense que c'est quand même nécessaire de bien s'assurer de cela avec un autre point qui n'est certes pas directement à l'ordre du jour, mais qui est dans le même ordre d'idée la suppression de l'ombudsman au niveau du CPAS. Là, je pense que c'est vraiment une fonction qui est aussi transférée à la Région, mais qui assure une fonction tout à fait essentielle pour les bénéficiaires des CPAS, un public parfois plus défavorisé. Je crois qu'il y a vraiment une attention à avoir pour que toutes les catégories, tous les types de publics, puissent avoir accès à ce service.

Madame la Bourgmestre ff : Je souhaiterais juste rappeler qu'il y a toujours d'abord le recours au sein des services communaux et de la commune, et que ce n'est qu'après, s'il n'y a pas eu satisfaction, qu'on doit donner aux personnes, cette possibilité, de pouvoir aller vers la Région. J'insiste quand même sur un point sur lequel Monsieur Neuprez lui-même a insisté c'est un sentiment de plus grande objectivité aussi, du fait que ce n'est pas la Commune elle-même en son sein qui organise ce service, mais bien un service extérieur. Nous en aurons connaissance puisque l'ombudsman prendra contact avec les services communaux concernés pour trouver des solutions et voir ce qui s'est passé. Par ailleurs, ça doit se mettre en place. Il y a des réunions qui sont prévues à la rentrée pour voir comment est-ce qu'ils vont faire. Ils ont dit qu'il y aurait des rapports réguliers, mais on n'a pas fixé de fréquence. Tout ça va se construire en fonction aussi des expériences déjà qui sont en train de se mettre en place avec d'autres communes. Je pense vraiment que c'est un mieux pour les citoyens.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 1 et 8 abstention(s). -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 1 en 8 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 1 et 8 abstention(s).

Vu le règlement communal du 31 mai 2017 relatif aux missions et au fonctionnement d'un Ombudsman

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois

Considérant que le transfert de la fonction d'ombudsman permettrait de renforcer l'efficacité et la qualité du service rendu aux citoyens tout en répondant aux contraintes pratiques et budgétaires auxquelles la commune est confrontée

Vu l'article 2,1° f) des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois

DECIDE :

D'abroger le règlement communal du 31 mai 2017 relatif aux missions et au fonctionnement d'un ombudsman

1. Prendre acte du transfert de la fonction d'ombudsman communal au service "ombuds" de la région bruxelloise

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 1 en 8 onthouding(en).

Gelet op het reglement van 31 mei 2017 omtrent de opdrachten en de werking van de Ombudsman

Gelet op het gezamenlijk decreet en ordonnantie van 16 mei 2019 met betrekking tot de Brusselse ombudsman

Overwegende dat de overdracht van de functie van ombudsman de efficiëntie en de kwaliteit van de dienstverlening aan de burgers zou kunnen verbeteren en tegelijkertijd zou voldoen aan de praktische en budgettaire beperkingen waarmee de gemeente wordt geconfronteerd

Gelet op artikel 2, 1° f) van het gezamenlijk decreet en ordonnantie van 16 mei 2019 met betrekking tot de Brusselse ombudsman

BESLUIT :

1. Het reglement van 31 mei 2017 omtrent de opdrachten en de werking van de ombudsman in te trekken
2. Akte te nemen van de overdracht van de functie van gemeentelijke ombudsman aan de ombudsdienst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

Budget 2024 - Douzièmes provisoires – Approbation

Begroting 2024 - Voorlopige twaalfden – Goedkeuring

Madame la Bourgmestre ff : Les douzièmes provisoires, nous ne devrions plus en avoir besoin jusqu'au bout. Mais, le point permettra en tout cas de couvrir sans doute une partie du mois de juillet.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 mai 2024;

DECIDE

d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de juillet à décembre (compris) 2024.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 14 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 mei 2024;

BESLUIT

de voorlopige kredieten vast te stellen voor de maanden juli tot en met december 2024.

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" en abrégé "A.D.M.S." - Dérogation aux articles 14§4 et §5, 15 et 18 point 10 du règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 – Approbation

VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" in afkorting "A.D.M.S." - Afwijking van artikels 14§4 en §5, 15 en 18 lid 10 van het gemeentereglement van 27 maart 2019 betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Vu la décision du Collège du 16 avril 2024 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 55.000,00€ et des fonds propres s'établissant à 146.040,42€ de l'ASBL "A.D.M.S" pour l'exercice 2021.

DECIDE

D'approuver la dérogation aux articles 14§4 et §5, 15 et 18 point 10 du règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 123 van de Nieuwe Gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Gelet op de beslissing van 16 april 2024 waar het College akte neemt van het positief saldo van 55.000,00€ en positief eigen vermogen van 146.040,42€ van de VZW "A.D.M.S." voor het dienstjaar 2021.

BESLUIT

De afwijking van artikels 14§4 et §5, 15 et 18 lid 10 van het gemeentereglement van 27 maart 2019 betreffende de toekenning, aanwending et controle van gemeentelijke subsidies, goed te keuren.

Enrôlement -- Inkohierungen

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2025

Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2025

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2025, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE

Article 1^{er}

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2025.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2025 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2024 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

Artikel 1

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2025.

Artikel 2

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO) -BUURTLEVEN DIENST

Vie de quartier

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Subside ponctuel à l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk – Approbation

Eenmalige subsidie aan de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant la politique visant à favoriser le mieux-vivre et faire-ensemble au sein du quartier Nord menée par la Commune de Schaerbeek ;

Considérant les recommandations de l'étude ethnographique SWIPSER, du diagnostic communautaire réalisé par le SSM Le Méridien, du diagnostic Quartier Nord réalisé par le Programme de Prévention Urbaine, du diagnostic propreté MPZ Liedts réalisé par le bureau Citytools ;

Considérant les demandes émises par les habitant.e.s lors des comités d'organisation de la fête de quartier Brabant ayant eu lieu les 2 octobre 2023, 8 février et 7 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'une aide logistique et du défraiement des personnes fournissant cette aide bénévole;

DECIDE

d'approuver le subside ponctuel à hauteur de 1.200EUR à l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk ainsi que la convention liant la commune et l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk dans le cadre de ce subside.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien het beleid van de gemeente Schaarbeek dat gericht is op het bevorderen van een betere manier van leven en samenleven in de Noordwijk;

Gezien de aanbevelingen van de etnografische SWIPSER-studie, de gemeenschapsdiagnose uitgevoerd door SSM Le Méridien, de diagnose van de Noordwijk uitgevoerd door het Stedelijk Preventieprogramma en de diagnose van de netheid van MPZ Liedts uitgevoerd door Citytools;

Gezien de verzoeken van de bewoners tijdens de organisatiecomités van het wijkfeest Brabant op 2 oktober 2023, 8 februari en 7 maart 2024;

Gezien de behoefte aan logistieke ondersteuning en de vergoeding van onkosten aan degenen die deze vrijwillige ondersteuning bieden;

BESLUIT

in te stemmen met een eenmalige subsidie van 1.200 euro aan de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk en de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk in het kader van deze subsidie.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Subside à l'asbl Wall street colors dans le cadre du projet européen GO AERSCHOT! – Approbation

Subsidie aan de vzw Wall Street Colors in het kader van het Europese project GO AERSCHOT! - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi communale;

Considérant la nécessité de revitaliser la rue d'Aerschot et ses abords ;

Considérant la nécessité de réaliser un travail communautaire au sein du Quartier Nord visant à recréer un sentiment de communauté et d'appartenance ;

Considérant le soutien financier et le support de mentorat fourni par l'European Institute of Technology Community dans le cadre des projets "New European Bauhaus : Co-create" ;

Considérant les objectifs des projets européens "New European Bauhaus : Co-create" visant à aider les communautés locales et les autorités publiques à construire des espaces publics durables, beaux et inclusifs et à soutenir les lieux et les communautés qui en ont le plus besoin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 mai 2024

DECIDE

d'approuver

1. la subvention à l'asbl Wall street colors pour un montant de 45.000EUR pour la réalisation des ateliers de co-création du projet européen GO AERSCHOT!
2. la convention entre la commune et cette asbl pour la réalisation de ces ateliers.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien de noodzaak om de Aarschotstraat en omgeving nieuw leven in te blazen ;

Gezien de noodzaak om in de Noordwijk gemeenschapswerk te verrichten om het gemeenschapsgevoel en de samenhang te herstellen;

Gezien de financiële steun en het mentorschap van het Europees Instituut voor Technologie Community in het kader van de projecten "Nieuw Europees Bauhaus: Co-create";

Gezien de doelstellingen van de Europese projecten "Nieuw Europees Bauhaus: Co-create" om lokale gemeenschappen en overheden te helpen duurzame, mooie en inclusieve openbare ruimten te bouwen en om de plaatsen en gemeenschappen te ondersteunen die dit het meest nodig hebben;

Beslist de gemeenteraad, op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 9 april 2024, de subsidie aan de vzw Wall street colors goed te keuren voor een bedrag van 45.000 EUR voor de realisatie van de co-creatieworkshops van het Europese project GO AERSCHOT! en de overeenkomst tussen de gemeente en deze vzw voor de realisatie van deze workshops goed te keuren.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 mei 2024

BESLUIT

1. de subsidie aan de vzw Wall street colors ten bedrage van 45.000 EUR
2. de overeenkomst tussen de gemeente en deze vzw goed te keuren.

Mobilité -- Mobilité

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Règlement complémentaire de circulation routière - Différentes modifications (zones cyclables) – Approbation

Aanvullend verkeersreglement - Diverse wijzigingen (fietszones) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 23 voix contre 0 et 16 abstention(s). -- Besloten, met 23 stem(men) tegen 0 en 16 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 23 voix contre 0 et 16 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que les mesures suivantes doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales ;

Considérant la décision du Collège du 21 mai 2024;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale:

DECIDE

Art. 7.6 – Zone cyclable

Art.7.6.1 Une zone cyclable est établie aux endroits suivants :

Ajouts :

- Art 7.6.1.1: Verwée (Rue)
- Art 7.6.1.2: Josaphat (Rue) entre Louis Bertrand et Rogier
- Art 7.6.1.3: Philomène (Rue)
- Art 7.6.1.4: Van Dyck (Rue)
- Art 7.6.1.5: L'Olivier (Rue)
- Art 7.6.1.6: Seutin (Rue)
- Art 7.6.1.7: Josaphat (Rue) entre Rogier et Geefs
- Art 7.6.1.8: Geefs (Rue)
- Art 7.6.1.9: Thieffry (Rue) entre Coteaux et Josaphat
- Art 7.6.1.10: Hancart (Rue)
- Art 7.6.1.11: François Degreef (Rue)

Modifications (signalisation):

- Art 7.6.1.12: Ernest Renan (Avenue), entre Suffrage Universel et Haecht
- Art 7.6.1.13: Vogler (Rue)
- Art 7.6.1.14: Ernest Laude (Rue)
- Art 7.6.1.15: Jenatzy (Rue)
- Art 7.6.1.16: Creuse (Rue)
- Art 7.6.1.17: Joseph Brand (Rue)
- Art 7.6.1.18: Ernest Discailles (Rue)
- Art 7.6.1.19: Henri Bergé (Rue)
- Art 7.6.1.20: Agriculture (Rue), entre Helmet et Joseph Wauters
- Art 7.6.1.21: Pâquerettes (Rue des)
- Art 7.6.1.22: Paul Deschanel (Avenue), entre Armand Steurs et Consolation
- Art 7.6.1.23: Van Schoor (Rue)
- Art 7.6.1.24: Verte (Rue)

La mesure est matérialisée par les signaux F111 et F113.

Article 10 – Disposition finales

Art. 10.1

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Art. 10.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 23 stem(men) tegen 0 en 16 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 3 van de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens;

Gelet op artikel 60 e.v. van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg;

Gelet op het ministerieel besluit van 11 oktober 1976 houdende de minimum afmetingen en de bijzondere plaatsingsvoorwaarden van de verkeerstekens;

Overwegende de ministeriële omzendbrief van 14 november 1977 betreffende de aanvullende reglementen en de plaatsing van verkeerstekens;

Overwogen het besluit van het College van 21 mei 2024;

Overwegende dat de volgende maatregelen aangenomen moeten worden rekening houdend met de evolutie van de lokale omstandigheden;

Overwegende dat de hierna voorziene maatregelen gemeentewegen betreffen;

BESLUIT

Art 7.6 – Fietszone

Art.7.6.1 – Een fietszone wordt ingesteld op de volgende plaatsen :

Toevoegingen:

- Art. 7.6.1.1: Verwéestraat
- Art. 7.6.1.2: Josaphatstraat tussen Louis Bertrand en Rogier
- Art. 7.6.1.3: Philomènestraat
- Art. 7.6.1.4: Van Dyckstraat
- Art. 7.6.1.5: L'Olivierstraat
- Art. 7.6.1.6: Seutinststraat
- Art. 7.6.1.7: Josaphatstraat tussen Rogier en Geefs
- Art. 7.6.1.8: Geefsstraat

- Art. 7.6.1.9: Thieffrystraat tussen Wijnheuvelen en Josaphat
- Art. 7.6.1.10: Hancartstraat
- Art. 7.6.1.11: François Degreefstraat

Wijzigingen (signalisatie):

- Art. 7.6.1.12: Ernest Renanlaan tussen Algemeen Stemrecht en Haacht
- Art. 7.6.1.13: Voglerstraat
- Art. 7.6.1.14: Ernest Laudestraat
- Art. 7.6.1.15: Jenatzystaat
- Art. 7.6.1.16: Hollestraat
- Art. 7.6.1.17: Joseph Brandstraat
- Art. 7.6.1.18: Ernest Discaillesstraat
- Art. 7.6.1.19: Henri Bergéstraat
- Art. 7.6.1.20: Landbouwstraat tussen Helmet en Joseph Wauters
- Art. 7.6.1.21: Madeliefjesstraat
- Art. 7.6.1.22: Paul Deschanellaan tussen Armand Steurs en Troost
- Art. 7.6.1.23: Van Schoorstraat
- Art. 7.6.1.24: Groenstraat

De maatregel wordt kenbaar gemaakt met verkeersborden F111 en F113.

Artikel 10 – Slotbepalingen.

Art. 10.1

De hierboven voorziene signalisatie wordt geplaatst conform de bepalingen van het K.B. van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg en het M.B. van 11 oktober 1976 waarbij de minimum afmetingen en de bijzondere plaatsingsvoorwaarden van de verkeerstekens worden bepaald.

Art. 10.2

Het onderhavige reglement wordt ter goedkeuring voorgelegd aan de Minister van Mobiliteit, na advies van de Raadgevende Commissie voor het Wegverkeer, conform artikel 3 van de ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekens.

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

**Subventions "Travaux 2024", "Mobilité scolaire 2024" et "Réappropriation de l'espace public 2024" -
Conventions avec la Région de Bruxelles-Capitale – Approbation**

**Subsidies "Werken 2024", "Schoolmobiliteit 2024" en "Toe-eigening van de openbare ruimte 2024" -
Overeenkomsten met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 0 et 15 abstention(s). -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 0 en 15 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 0 et 15 abstention(s).

Vu l'Ordonnance du 22 décembre 2023 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2024;

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable;

Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional;

Vu les trois conventions en annexe;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;

Sur proposition du Collège du 21 mai 2024;

DÉCIDE :

D'approuver les trois conventions ci-annexées entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 0 en 15 onthouding(en).

Gelet op de ordonnantie van 22 december 2023 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2024;

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;

Gelet op de drie overeenkomsten toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;

Op voorstel van het College van 21 mei 2024;

BESLIST :

De drie bijgevoegde overeenkomsten tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaerbeek, goed te keuren.

Subventions et partenariats -- Subsidies & partnerships

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Accord de subside liant la Commune de Schaerbeek, la ville de Copenhague et la Région Hauts-de-France, relative au projet "Healthy, sustainable and enjoyable school meals : De Kriek as Schaerbeek municipal pioneer school" - Convention – Approbation

Subsidieovereenkomst tussen de gemeente Schaarbeek, de stad Kopenhagen en de regio Hauts-de-France met betrekking tot het project "Gezonde, duurzame en aangename schoolmaaltijden : De Kriek als gemeentelijke pioniersschool van Schaarbeek" - Overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu le projet "Healthy, sustainable and enjoyable school meals: De Kriek as Schaerbeek municipal pioneer school" approuvé par le programme européen Initiative Urbaine Européenne en date du 26/03/2024 ;

Vu l'octroi d'une subvention de 1.913 € pour ce projet pour Schaerbeek;

Vu l'octroi d'une subvention de 1.750 € pour ce projet pour Copenhague;

Vu le rôle de Schaerbeek dans le projet, en tant que bénéficiaire de l'échange avec Copenhague;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et échevins du 02 avril 2024;

DECIDE

D'approuver l'Accord de subside liant la Commune de Schaerbeek, la ville de Copenhague et la Région Hauts-de-France, relative au projet "Healthy, sustainable and enjoyable school meals: De Kriek as Schaerbeek municipal pioneer school".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het project "Healthy, sustainable and enjoyable school meals: De Kriek as Schaerbeek municipal pioneer school" dat op 26/03/2024 werd goedgekeurd door het programma European Urban Initiative;
Gezien de toekenning van een subsidie van 1.913 euro voor dit project voor Schaerbeek;
Gezien de toekenning van een subsidie van 1.750 euro voor dit project voor Kopenhagen;
Gezien de rol van Schaerbeek in het project, als begunstigde van de uitwisseling met Kopenhagen;
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 02 april 2024;

BESLUIT

De subsidieovereenkomst tussen de gemeente Schaerbeek, de stad Kopenhagen en de regio Hauts-de-France met betrekking tot het project "Gezonde, duurzame en aangename schoolmaaltijden : De Kriek als gemeentelijke pioniersschool van Schaerbeek", goed te keuren.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

Ordonnance de police du Bourgmestre - Application de l'article 134 de la Nouvelle loi communale – Confirmation

Politieverordening van de Burgemeester - Toepassing van het artikel 134 van de Nieuwe Gemeentewet - Bevestiging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 119*bis*, 134, §1 er et 135, § 2 ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119*bis* de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 02 avril 2024 instaurant un certain nombre de mesures de police administrative en vue de prévenir les nuisances et de faciliter le rétablissement de l'ordre public dans le contexte des débordements de violence observés sur le territoire régional et liés au trafic, à la vente et à la consommation de drogues ;

Vu l'Ordonnance de police interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier nord et aux alentours, adopté par le conseil communal en sa séance du 27 avril 2022;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que les acteurs de la chaîne bruxelloise de la Prévention et de la Sécurité ont adopté une réponse coordonnée dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et l'augmentation des incivilités qu'il génère, face aux menaces et atteintes à l'ordre public à la suite de la croissance exponentielle du passage à l'acte violent, voire très violent, observée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Que les membres du CORES ont conjointement adopté en date du 27 février 2024, une stratégie régionale de lutte contre le trafic de stupéfiants et son impact sur la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale à la suite de la forte augmentation de la consommation de drogues dures en rue, aux abords de commerces, dans les stations de métro et dans et autour des grandes gares ferroviaires bruxelloises ;

Que la mise en place d'un dispositif permettant de prévenir ou de maîtriser les débordements liés à la consommation de boissons alcoolisées est nécessaire dans le contexte décrit ci-dessus ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool est en effet un facteur facilitant l'adoption de comportements inciviques ; qu'un lien de causalité peut en outre être établi entre le passage à l'acte violent et la consommation de boissons alcoolisées ;

Que les activités nocturnes sont par ailleurs plus propices aux comportements problématiques en lien avec la consommation d'alcool et de drogues ;

Que la consommation d'alcool est de nature à favoriser, dans le chef des individus, des comportements susceptibles d'entraver l'action des services policiers et des services d'intervention dans les rues délimitant le périmètre de la présente ordonnance ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures adaptées et proportionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre public ; que face aux menaces et atteintes à l'ordre public décrites ci-avant, la seule mesure efficace et utile est d'interdire à l'exception des débits de boissons, restaurants, services de livraison, la vente des boissons alcoolisées à emporter de 22 heures à 6 heures du matin, sept jours sur sept dans les rues délimitant le périmètre de la présente ordonnance ;

Considérant que la mesure a d'abord pour objectif d'atténuer la présence de groupes d'individus se livrant habituellement à la consommation d'alcool et de substances aux abords immédiats des commerces leur proposant des boissons alcoolisées à la vente ; que l'instauration de cette interdiction aura ensuite un impact certain sur la réduction des troubles à l'ordre public et l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers étant donné que la période d'interdiction visant les boissons alcoolisées dans les rues délimitées par le périmètre visé par la présente ordonnance, correspond aux heures où le taux d'incivilités y est le plus important ; que la mesure permettra enfin aux forces de police de prévenir la consommation problématique de boissons alcoolisées ;

Considérant que les rues suivantes furent listées, sur la base de chiffres communiqués par la police comme des endroits où se commettent des faits de trouble à l'ordre public liés à la consommation d'alcool dans l'Ordonnance de Police interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier nord et aux alentours, adoptée par le conseil communal en date du 27 avril 2022 : rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ;

Considérant en outre que la situation demeure problématique dans le périmètre repris ci-dessus ; que les menaces et les atteintes à l'ordre public demeurent en effet concentrées dans le périmètre repris ci-dessus en sorte qu'il est opportun de conserver les rues listées ci-dessus comme délimitant le périmètre de la présente ordonnance ; que la stratégie régionale mentionnée ci-dessus et adoptée en date du 27 février 2024, est par ailleurs consécutive à l'augmentation forte de la consommation de drogues dures notamment dans les grandes gares ferroviaires bruxelloises ; qu'il est par conséquent raisonnable d'inclure la gare du Nord dans le périmètre mentionné ci-dessus et ce conformément à l'article 6 de l'arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale susmentionné ;

Considérant que les modalités décrites ci-dessus rencontrent l'équilibre délicat entre la nécessaire sécurité publique et la liberté de commerce ;

Considérant que la présente mesure est par ailleurs limitée dans le temps ; qu'elle est en effet prise pour une durée limitée, après quoi elle sera réévaluée ;

Considérant que, conformément à l'article 134§ 1^{er}, la Bourgmestre ff dispose d'une compétence réglementaire de police exceptionnelle, en cas d'urgence lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Qu'en l'espèce, les dangers sont explicités dans l'Ordonnance de la Bourgmestre et sont fondés sur l'arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale susmentionné ;

Considérant l'incompatibilité entre le respect des délais légaux de convocation du conseil communal et l'urgence d'adopter l'ordonnance, la Bourgmestre ff s'est à bon droit substituée au conseil communal en toute légitimité afin d'interdire à l'exception des débits de boissons, restaurants, services de livraison, de vendre des boissons alcoolisées à emporter de 22h00 à 06h00 du matin, sept jours sur sept dans les rues délimitant le périmètre défini par l'ordonnance du 06 mai 2024 ;

Considérant qu'à défaut de confirmation du conseil communal lors de sa plus proche séance, l'Ordonnance prise par la Bourgmestre ff cessera d'avoir effet ;

DECIDE :

De confirmer l'ordonnance de police de la Bourgmestre ff du 06 mai 2024 ci-après :

Article 1

La présente ordonnance s'applique dans les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) et la Gare du Nord.

Article 2

La présente ordonnance s'applique du 13 mai 2024 au 02 octobre 2024.

Article 3

§1. Il est interdit, à l'exception des débits de boissons, restaurants, services de livraison, de vendre des boissons alcoolisées à emporter de 22h00 à 06h00 du matin, sept jours sur sept dans les rues délimitant le périmètre fixé à l'article 1.

Les distributeurs automatiques de boissons alcoolisées sont interdits dans les lieux publics.

On appelle boisson alcoolisée, toute boisson (fermentée, macérée, distillée ou autre) contenant de l'alcool éthylique ou éthanol.

Article 4

§1. La Bourgmestre peut accorder des dérogations à cette interdiction dans le cadre d'organisations privées ou publiques, liées à des situations objectives et impersonnelles. Il peut assortir cette dérogation de toutes conditions qu'il jugera bon de poser en fonction des circonstances.

§2. Ces dérogations seront d'application le cas échéant :

1° pour les des débits de boissons régulièrement et préalablement autorisés sur la voie publique ;

2° à l'occasion d'événements festifs particuliers.

Article 5

§1. Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative de 1 à 500 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil Communal. La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

§2. La fermeture administrative à titre temporaire ou définitif d'un établissement pourra être prononcée par le collège des bourgmestre et échevins après un avertissement préalable. Cet avertissement comprend un extrait de l'ordonnance transgressé.

Article 6

La présente ordonnance sera publiée par voie d'affiche.

La date et le fait de cette publication seront constatées par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 13 mai.

L'affiche mentionnera sa date d'adoption et son objet ; elle indiquera que le texte complet de l'ordonnance pourra être consulté par le public au secrétariat communal et précisera les jours et heures de consultation.

Article 7

Les services de police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance. Ils agiront conformément à la loi sur la fonction de police.

Article 8

La présente ordonnance sera communiquée sur le champ au conseil communal et présentée à sa prochaine séance pour confirmation.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder op de artikelen 119bis, 134, §1 en 135, §2 ;

Gelet op de wet van 5 augustus 1992 betreffende de politietaak;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op de wet van 11 december 2023 tot wijziging van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, de nieuwe gemeentewet en de wet van 15 mei 2007 betreffende de instelling van de functie van vredeshandhaver, de oprichting van de dienst van vredeshandhaver en de wijziging van artikel 119bis van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 02 april 2024 tot invoering van een aantal bestuurlijke politiemaatregelen met het oog op het voorkomen van overlast en het vergemakkelijken van het herstel van de openbare orde in het kader van de geweldsuitbarstingen die op het gewestelijk grondgebied worden vastgesteld en die verband houden met drugshandel, verkoop en gebruik te voorkomen en het herstel van de openbare orde te bevorderen;

Gelet op de politieverordening houdende een verbod op het gebruik van alcohol op de openbare weg in en rond het arrondissement Noord, aangenomen door de Gemeenteraad tijdens zijn vergadering van 27 april 2022;

Overwegende dat de gemeenten de taak hebben om hun inwoners te verzekeren van de voordelen van een goede politie, met name van openbare netheid, gezondheid, veiligheid en rust ;

Overwegende dat de actoren van de Brusselse preventie- en veiligheidsketen een gecoördineerde reactie hebben aangenomen in de strijd tegen de drughandel en de toename van de onlusten die deze veroorzaakt, tegenover de bedreigingen en inbreuken op de openbare orde ten gevolge van de exponentiële groei van de gewelddadige en zelfs zeer gewelddadige criminaliteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Dat de leden van de Gewestelijke Veiligheidsraad op 27 februari 2024 gezamenlijk een gewestelijke strategie hebben aangenomen ter bestrijding van de drughandel en de impact ervan op de veiligheid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, naar aanleiding van de sterke toename van het gebruik van harddrugs op straat, in de buurt van winkels, in metrostations en in en rond de grote Brusselse treinstations;

Dat de invoering van een systeem ter voorkoming of beheersing van excessen die verband houden met de consumptie van alcoholhoudende dranken, in de hierboven beschreven context noodzakelijk is ;

Overwegende dat overmatig alcoholgebruik in feite een factor is die het overnemen van onbeschaafd gedrag vergemakkelijkt; dat er ook een oorzakelijk verband kan worden vastgesteld tussen gewelddadige handelingen en de consumptie van alcoholhoudende dranken;

Dat nachtelijke activiteiten ook bevorderlijker zijn voor probleemgedrag in verband met alcohol- en drugsgebruik; dat alcoholgebruik bij personen gedrag in de hand kan werken dat het optreden van de politie en de hulpdiensten in de onder dit besluit vallende straten kan hinderen;

Dat het alcoholgebruik gedrag van personen kan aanmoedigen dat het optreden van de politie en de hulpdiensten in de straten binnen de grenzen van dit bevel kan hinderen ;

Overwegende dat het de verantwoordelijkheid van de gemeentelijke autoriteiten is om passende en evenredige maatregelen te nemen om de handhaving van de openbare orde te waarborgen; dat, gelet op de hierboven beschreven bedreigingen voor de openbare orde, de enige doeltreffende en nuttige maatregel erin bestaat de verkoop van alcoholische dranken, met uitzondering van drankgelegenheden, restaurants en koeriersdiensten, te verbieden van 22 uur 's avonds tot 6 uur 's ochtends, zeven dagen per week, in de straten binnen de grenzen van deze verordening;

Overwegende dat de maatregel in de eerste plaats tot doel heeft de aanwezigheid van groepen personen die gewoonlijk alcohol en verdovende middelen gebruiken in de onmiddellijke nabijheid van handelszaken waar alcoholhoudende dranken te koop worden aangeboden, te verminderen; dat de invoering van dit verbod vervolgens een duidelijk effect zal hebben op de vermindering van de verstoring van de openbare orde en de verbetering van de levenskwaliteit in de wijken, aangezien de periode waarin alcoholhoudende dranken uit de straten binnen het door dit bevel bestreken gebied worden geweerd, overeenstemt met de uren waarop het niveau van het hoogst is; dat de maatregel de politie uiteindelijk in staat zal stellen het problematische gebruik van alcoholhoudende dranken te voorkomen;

Overwegende dat de volgende straten, op basis van door de politie verstrekte cijfers, zijn opgenomen als plaatsen waar problemen van openbare orde in verband met alcoholgebruik voorkomen in de politieverordening houdende een verbod op het nuttigen van alcohol op de openbare weg in en rond het district Noord, vastgesteld door de gemeenteraad op 27 april 2022 : de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 & nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van

nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede het Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030);

Overwegende dat de situatie problematisch blijft binnen de hierboven vermelde perimeter; dat de bedreigingen en aanslagen op de openbare orde geconcentreerd blijven binnen de hierboven vermelde perimeter, zodat het aangewezen is om de hierboven vermelde straten te behouden als afbakening van de perimeter van de huidige ordonnantie ; dat de bovengenoemde gewestelijke strategie, goedgekeurd op 27 februari 2024, ook het gevolg is van de sterke toename van het gebruik van harddrugs, met name in de grote Brusselse treinstations; dat het daarom redelijk is om het Noordstation in bovengenoemde perimeter op te nemen overeenkomstig artikel 6 van het hierboven vermelde besluit van de Minister-President van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat de hierboven beschreven regeling een delicaat evenwicht vormt tussen de noodzaak van openbare veiligheid en de vrijheid van handel;

Overwegende dat deze maatregel ook beperkt is in de tijd; dat hij in feite wordt genomen voor een beperkte periode, waarna hij opnieuw zal worden geëvalueerd;

Overwegende dat, overeenkomstig artikel 134§ 1, de burgemeester wvd bevoegd is om uitzonderlijke politieverordeningen uit te vaardigen in noodgevallen waarin de geringste vertraging gevaar of schade voor de inwoners zou kunnen veroorzaken;

Dat in casu de gevaren worden toegelicht in het besluit van de burgemeester en gebaseerd zijn op het voormelde besluit van de minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gezien de onverenigbaarheid tussen de naleving van de wettelijke termijnen voor de bijeenroeping van de Gemeenteraad en de dringende noodzaak om de ordonnantie vast te stellen, heeft de Burgemeester wvd zich terecht in alle legitimiteit in de plaats gesteld van de Gemeenteraad om de verkoop van alcoholische dranken om mee te nemen te verbieden van 22u tot 6u, zeven dagen op zeven in de straten die de perimeter afgebakend door de ordonnantie van 06 mei 2024 afbakenen, met uitzondering van drankgelegenheden, restaurants en leveringsdiensten;

Overwegende dat bij gebreke van bevestiging door de gemeenteraad op zijn volgende vergadering, het besluit van de burgemeester wvd niet langer van kracht zal zijn;

BESLUIT :

De onderstaande politieverordening van de wvd burgemeester, dd 06 mei 2024 te bevestigen.

Artikel 1

Deze verordening is van toepassing op de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 & nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede het Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030) en het Noordstation.

Artikel 2

Dit besluit is van toepassing van 13 mei 2024 tot 02 oktober 2024.

Artikel 3

§1. Het is verboden, met uitzondering van openbare gelegenheden, restaurants en bezorgdiensten, om alcoholische dranken te verkopen om mee te nemen van 22.00 uur tot 6.00 uur, zeven dagen per week, in de straten binnen de gedefinieerde perimeter in artikel 1.

Verkoopautomaten voor alcoholische dranken zijn op openbare plaatsen verboden.

Onder alcoholische drank wordt verstaan elke drank (gegist, geweekt, gedistilleerd of andere) dat ethylalcohol of ethanol bevat.

Artikel 4

§1. De Burgemeester kan uitzonderingen toestaan op dit verbod in het kader van private of publieke organisaties, gekoppeld aan objectieve en onpersoonlijke situaties. Hij kan aan deze afwijking alle voorwaarden verbinden die hij in de gegeven omstandigheden passend acht.

§2. Deze vrijstellingen zijn van toepassing waar van toepassing :

1° voor reguliere en vooraf erkende drankgelegenheden op de openbare weg ;

2° ter gelegenheid van bijzondere feestelijke gebeurtenissen.

Artikel 5

§1. Inbreuken op deze verordening worden bestraft met een administratieve boete van 1 tot 500 euro. De bestuurlijke boete wordt opgelegd door de sanctionerende ambtenaar aangeduid door de gemeenteraad. De uitgesproken sanctie wordt per aangetekende aan de overtreder meegedeeld.

§2. Het college van burgemeester en schepenen kan de tijdelijke of permanente administratieve sluiting van een inrichting bevelen na het geven van een voorafgaande waarschuwing. Deze waarschuwing bevat een uittreksel uit de overtreden verordening.

Artikel 6

Deze verordening wordt gepubliceerd bij wijze van aanplakking.

De datum en het feit van deze publicatie wordt door aantekening in het publicatieregister van de verordeningen en verordeningen van het gemeentebestuur vermeld.

Deze verordening treedt op 13 mei in werking.

Op het aanplakbiljet wordt de datum van adoptie en het onderwerp vermeld; daarin wordt aangegeven dat de volledige tekst van de verordening voor het publiek kan worden geraadpleegd op het gemeentesecretariaat en worden de dagen en uren van raadpleging vermeld

Artikel 7

De politie is verantwoordelijk voor de uitvoering van deze verordening. Zij handelen in overeenstemming met de Politiewet.

Artikel 8

Deze verordening zal onmiddellijk worden meegedeeld aan de gemeenteraad en tijdens de volgende vergadering ter bevestiging worden voorgelegd

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Location du rez de chaussée sis rue Masui, 220 pour le dispositif TSR Gaucheret - Nouveau contrat de bail

Verhuur van gelijkvloers gelegen Masuistraat, 200 voor het TSR Gaucheret-systeem - Nieuw huurcontract

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20.02.2024

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.05.2024

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter le contrat de bail, déposé au dossier, pour la location du rez-de chaussée sis rue Masui 220 pour le dispositif TSR à partir du 01.09.2024 pour trois ans

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.20.02.2024

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.07.05.2024

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

het huurcontract, neergelegd in het dossier, betreffende het gelijkvloers gelegen Masuistraat 200 voor het TSR-systeem, vanaf 01.09.2024 aan te nemen

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

**Fresque art nouveau sur le mur d'enceinte des Ecuries van de Tram côté Royale Sainte-Marie -
Convention quadripartite d'encadrement de l'installation, liant la le commanditaire (ASBL Patrimoine &
Culture), l'artiste (Amaury Dastarac - AMMO), la commune et la STIB (propriétaire du mur) – Approbation**

**Art nouveau fresco op de muur rond de Ecuries van de Tram aan de Koninklijke Sint Maria zijde -
Vierpartijenovereenkomst die de installatie regelt en die de opdrachtgever (VZW Patrimoine & Culture), de
kunstenaar (Amaury Dastarac - AMMO), de gemeente en de MIVB (eigenaar van de muur) bind -
Goedkeuring**

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

Travaux -- Werken

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

**Services des Sports, Eco-conseil et SP&EV – Marché public de services – Mission d'étude relative au projet
A.M.A.zone sur le site Wahis – Etude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales au stade Wahis –
Soutien au développement de la nature & la biodiversité sur ce site sportif – Procédure de passation et
conditions du marché – Pour information**

**Diensten Sport, Milieuraadgeving en SN&GR – Overheidsopdracht van diensten – Studieopdracht betreffende
het project A.M.A.zone op de site Wahis – Studie naar de haalbaarheid van de afkoppeling van de riolering
van het stadion Wahis – Ondersteunen van de ontwikkeling van de natuur & de biodiversiteit op deze
sportsite – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée à ce jour, en particulier ses articles 234 § 3 et 236 § 1 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 42, § 1er, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la décision n°703/330/B/044 du Collège du 19/12/2023, par laquelle il a pris acte que 4 projets parmi les 6 soumis par la Commune dans le cadre de l'appel à projet 2023 à destination des Communes et CPAS bruxellois– Action Climat, ont été retenus par Bruxelles Environnement ;

Vu la délibération n°015/24.01.2024/A/1015# du Conseil communal du 24/01/2024, par laquelle il a approuvé les conventions relatives aux 4 projets retenus ;

Considérant que l'un de ces projets est le projet dit "AMAZone" pour : Aggradation des Milieux Appauvris en biodiversité – et que ce dernier vise à réaliser une étude de faisabilité, via un bureau d'études spécialisé, sur le potentiel de déconnexion des eaux pluviales de l'égout pour les acheminer vers des zones humides, ceci, afin de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie et contribuer au développement de la biodiversité sur le site sportif communal Wahis ;

Vu la convention correspondante signée entre la Commune et le pouvoir subsidiant ;

Considérant que le marché de service pour cette mission d'étude serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les conditions du marché sont consignées dans le cahier des charges portant le numéro de référence Scha/Infra/2024/004 ;

Considérant que la Commune consultera six bureaux d'études spécialisés ;

Considérant que le projet "AMAZone" a reçu une subvention de 40.000 € de la part de Bruxelles Environnement ;

Considérant que la Commune devrait contribuer au financement du projet à concurrence d'au moins 10% du montant du subside ;

Considérant que le service Eco-conseil a prévu un montant total de 55.100 €, incluant le subside, au budget 2024 à l'article 879/124-06/-AA/324 intitulé "Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction - Animation et coordination d'activités liées au développement durable" ;

Considérant que le montant de la dépense serait engagé sous réserve de l'approbation du budget 2024 par le Conseil communal ainsi que par la Tutelle régionale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07 mai 2024 par laquelle il a décidé de :

1. Approuver le lancement d'un appel à la concurrence pour un marché public de services concernant une mission d'étude relative au projet A.M.A. zone sur le site Wahis, consistant en l'étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales au stade Wahis et au soutien du développement de la nature et à la biodiversité sur ce site sportif ;
2. Arrêter, conformément à l'article 234, § 3 de la Nouvelle Loi Communale, la procédure de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable ;
3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges, réf. : Scha/Infra/2024/004 ;
4. Approuver la liste des six bureaux d'études spécialisés à consulter ;
5. Approuver la dépense estimée à un total d'environ 55.100 € TVAC, à imputer à l'article 879/124-06/-AA/324 intitulé "Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction - Animation et coordination d'activités liées au développement durable" ; ceci, sous réserve de l'approbation du budget 2024 par le Conseil communal ainsi que par la Tutelle régionale ;
6. Financer la dépense par le subside de Bruxelles-Environnement (40.000€) –et le solde sur fonds propre (15.100 €)– et l'engager par bon de commande.

PREND POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Échevins du 07 mai 2024.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikels 234 § 3 en 236 § 1;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42, § 1er, 1° a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels inzake overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het besluit nr. 703/330/B/044 van het College van 19/12/2023, waarbij akte werd genomen van het feit dat 4 van de 6 door de Gemeente ingediende projecten in het kader van de projectoproep 2023 aan de Brusselse Gemeenten en OCMW's - Klimaatactie, door Leefmilieu Brussel werden weerhouden;

Gelet op het raadsbesluit nr. #015/24.01.2024/A/1015# van 24/01/2024, waarbij de overeenkomsten betreffende de 4 weerhouden projecten werden goedgekeurd;

Overwegende dat één van die projecten het project genaamd "AMAZone" betreft : 'Aggradation des Milieux Appauvris en biodiversité' (Aggradation van biodiversiteitsarme omgevingen) - en dat dit project als doel heeft een haalbaarheidsstudie te laten realiseren, door een gespecialiseerd studie bureau, betreffende de mogelijke afkoppeling van de riolering en het laten afvloeien van het regenwater naar wetlands, op de site van het gemeentelijke sportstadion Wahis, om er de infiltratie van het regenwater en de ontwikkeling van de biodiversiteit te bevorderen;

Gelet op de hiertoe opgestelde overeenkomst die door de Gemeente en de subsidiërende overheid werd ondertekend;

Overwegende dat de overheidsopdracht van diensten voor deze studieopdracht zou worden geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
Overwegende dat de voorwaarden van de opdracht werden vastgelegd in het bestek met referentie Scha/Infra/2024/004;
Overwegende dat de gemeente zes gespecialiseerde studiebureaus zal raadplegen;
Overwegende dat Leefmilieu Brussel voor het project "AMAZone" een toelage van 40.000 € heeft toegekend;
Overwegende dat de Gemeente voor minstens 10 % van het subsidiebedrag moet bijdragen tot de financiering van het project;
Overwegende dat de dienst Milieuraadgeving op de begroting over 2024 een totaal bedrag heeft voorzien, toelage inbegrepen, van 55.100 €, namelijk op artikel 879/124-06/-AA/324 met als titel "Technische prestaties specifiek aan de functie - Animatie en coördinatie van activiteiten in verband met duurzame ontwikkeling";
Overwegende dat het bedrag van de uitgave zou worden vastgelegd onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting over 2024 door de Gemeenteraad en door de gewestelijke dienst voor Toezicht;
Gelet op het Collegebesluit van 07 mei 2024, houdende :

1. goedkeuring om een oproep tot mededinging te lanceren voor een overheidsopdracht van diensten betreffende een studieopdracht met betrekking tot het project A.M.A.zone op de site Wahis, namelijk een haalbaarheidsstudie aangaande de afkoppeling van de riolering van het Stadion Wahis en het ondersteunen van de ontwikkeling van de natuur en de biodiversiteit op deze sportsite;
2. vastlegging van de plaatsingsprocedure, conform artikel 234, § 3 van de Nieuwe Gemeentewet: onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals vastgelegd in het bestek met ref. Scha/Infra/2024/004;
4. goedkeuring van de lijst van zes te raadplegen gespecialiseerde studiebureaus;
5. goedkeuring van de uitgave, geraamd op een totaal van 55.100 €, BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 879/124-06/-AA/324 met als titel "Technische prestaties specifiek aan de functie - Animatie en coördinatie van activiteiten in verband met duurzame ontwikkeling"; dit, onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting over 2024 door de Gemeenteraad en de gewestelijke dienst voor Toezicht;
6. financiering van de uitgave met de toelage van Leefmilieu Brussel (40.000 €) - en het saldo met eigen middelen (15.100 €) - en vastlegging ervan met een bestelbon.

NEEMT TER INFORMATIE :

Bovenvermeld collegebesluit van 07 mei 2024.

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Stade du Crossing - Fourniture et pose de caméras - Application de l'article 249 § 1 al 2 de la nouvelle loi communale - Prendre acte et admettre la dépense

Stadion Crossing - Levering en plaatsing van camera's - Toepassing van artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet - Akte nemen en instemmen met de uitgave

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 249 § 1 al 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la dégradation des caméras de sécurité du Stade du Crossing suite à des actes de vandalisme;

Vu la proximité de la Coupe d'Europe de football qui aura lieu cet été;

Considérant que, durant cet évènement, des retransmissions des matchs sont prévus sur grand écran dans le stade, ce qui ne manquera pas d'attirer de nombreux téléspectateurs;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des lieux, il conviendrait de remplacer ces caméras dans les meilleurs délais;

Considérant le caractère imprévisible de la défectuosité de ces appareils, et le caractère impérieux et urgent de l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de faire application de l'article 249 § 1 al 2 et de pourvoir à cette dépense, en l'absence de budget 2024, étant donné que le moindre retard occasionnerait un risque pour la sécurité.

Vu la décision du 07/05/2024 du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire application de l'article 249 § 1 al 2 de la NLC et de pourvoir à cette dépense (estimée à maximum 7.000 € TVA incluse) impérieuse et imprévue et, plus en détail :

1. De prendre acte que la fourniture et la pose rapide de ces caméras est indispensable à l'approche de la Coupe d'Europe de football, étant donné que leur absence impliquerait un risque important pour la sécurité.
2. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
3. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de plusieurs entreprises spécialisées.
4. De désigner l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse comme adjudicataire du marché selon son offre d'un prix de 6.239,97 € TVAC.
5. D'engager la somme de 7.000€ TVAC (en cas de travaux supplémentaires nécessaires) à l'article 764/724-60/-/600-20240136 du budget extraordinaire 2024.
6. De faire application de l'article 249 § 1 al 2 de la nouvelle loi communale : pourvoir à cette dépense impérieuse et imprévue, en l'absence de budget 2024, étant donné que ces travaux doivent être exécutés d'urgence, l'absence de caméras durant la Coupe d'Europe de football pouvant avoir des conséquences graves sur la sécurité.

DECIDE

1. de prendre acte de la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 mai 2024
2. d'admettre la dépense impérieuse et imprévue, estimée à maximum 7.000 € TVA incluse, étant donné que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de beschadiging van de veiligheidscamera's in het Crossing Stadion, ten gevolge van vandalisme;

Gelet op de eerstkomende Europese voetbalkuper, die deze zomer zal plaatsvinden;

Overwegende dat, tijdens dit evenement, de wedstrijden in dit stadion op een groot scherm zullen worden vertoond, wat ongetwijfeld een groot aantal toeschouwers zal aantrekken;

Overwegende dat het aangewezen is - ten einde de veiligheid in het stadion te verzekeren - deze camera's zo snel mogelijk te vervangen;

Overwegende de onvoorspelbaarheid wat betreft het uitvallen van deze toestellen, en de dwingende en onvoorziene aard van deze werken en de noodzaak om artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet toe te passen en in deze uitgave te voorzien, bij gebrek aan de begroting over 2024, aangezien het geringste uitstel een veiligheidsrisico zou betekenen;

Gelet op het besluit van 07/05/2024 van het College van Burgemeester en Schepenen om artikel 249 § 1 al 2 van de NGW toe te passen en in deze dwingende en onvoorziene uitgave te voorzien (geraamd op maximum 7.000 € BTW inbegrepen), en meer in detail :

1. akte te nemen van het feit dat een snelle levering en plaatsing van deze camera's absoluut noodzakelijk is voor de komende Europese voetbalbeker, aangezien het ontbreken ervan een belangrijk veiligheidsrisico zou betekenen;
2. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
3. vastlegging van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
4. aanduiding van de onderneming die de economisch voordeligste offerte indiende als opdrachthouder van de opdracht, volgens zijn prijs offerte van 6.239,97 €, BTW inbegrepen ;
5. vastlegging van de som van 7.000 € BTW incl. (in geval van noodzakelijke meerwerken) op artikel 764/724-60/-/600-20240136 van de buitengewone begroting over 2024;
6. toepassen van artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet : in deze dwingende en onvoorziene uitgave voorzien, bij gebrek aan de begroting over 2024, aangezien deze werken dringend moeten worden uitgevoerd, omdat de afwezigheid van deze camera's tijdens de Europese voetbalbeker ernstige gevolgen zou kunnen hebben voor de veiligheid.

BESLUIT

1. informatie te nemen van voormeld collegebesluit dd 14 mei 2024
2. in te stemmen met de dwingende en onvoorziene uitgave, geraamd op 7.000 € BTW inbegrepen, aangezien het minste uitstel onbetwistbaar schade zou veroorzaken

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Séniorie Brems - Remise en conformité de l'ascenseur - Application de l'article 249 § 1 al 2 de la nouvelle loi communale - Prendre acte et admettre la dépense

Seniorie Brems - In conformiteit stellen van de lift - Toepassing van artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet - Akte nemen van en instemmen met de uitgave

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 249 § 1 al 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - en particulier son article 124- relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la mise à l'arrêt de l'ascenseur de la séniorie Brems en raison de la constatation de la non-conformité de celui-ci;

Vu l'inconfort extrême que cette mise à l'arrêt entraîne pour les occupants de la séniorie;

Considérant qu'il conviendrait de procéder à des travaux de remise en conformité, afin de pouvoir remettre en service cet appareil dans les meilleurs délais;

Considérant le caractère imprévisible de la mise hors service de cette installation, et le caractère impérieux et urgent de l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de faire application de l'article 249 § 1 al 2 et de pourvoir à cette dépense, en l'absence de budget 2024, étant donné que le moindre retard occasionnerait un impact encore plus important sur le bien-être des occupants de la séniorie;

Vu la décision du 21/05/2024 du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire application de l'article 249 § 1 al 2 de la NLC et de pourvoir à cette dépense (estimée à maximum 7.500 € TVA incluse) impérieuse et imprévue et, plus en détail :

1. De prendre acte que la remise en conformité de l'ascenseur de la séniorie Brems (et, par conséquent, sa remise en service) est indispensable, compte tenu de l'inconfort extrême que la mise à l'arrêt de celui-ci entraîne pour les habitants de la séniorie.
2. De prendre acte de l'exclusivité technique d'un opérateur économique pour les travaux de remise en conformité de l'ascenseur équipant la Séniorie Brems.
3. D'arrêter le mode de passation (marché de faible montant) et fixer les conditions du marché selon les offres 7160007470 du 30 avril 2024 et 7160007475 du 30 avril 2024 de l'entreprise TK Elevator, pour les montants respectifs de 3.844,15 € HTVA, soit 4.651,42 € TVAC, et 1.695 € HTVA, soit 2.050,95 € TVAC.
4. De désigner cette entreprise comme adjudicataire de ce marché selon ses offres d'un prix total de 6.702,37 € TVAC.
5. D'engager la somme de 7.500€ TVAC (en cas de travaux supplémentaires nécessaires) à l'article 922/724-60/-/600-20240123 du budget extraordinaire 2024.
6. De faire application de l'article 249 § 1 al 2 de la nouvelle loi communale : pourvoir à cette dépense impérieuse et imprévue, en l'absence de budget 2024, étant donné que ces travaux doivent être exécutés d'urgence, la mise à l'arrêt de l'ascenseur ayant des conséquences graves pour les occupants de la séniorie Brems.

PREND ACTE

de la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 mai 2024

ADMET

la dépense impérieuse et imprévue, estimée à maximum 7.500 € TVA incluse, étant donné que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 - in het bijzonder zijn artikel 124- betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het buiten dienst stellen van de lift van de seniorie Brems, ten gevolge van de vaststelling dat deze lift niet conform is;

Gelet op de extreem oncomfortabele situatie dat deze buitendienststelling met zich meebrengt voor de bewoners van de seniorie;

Overwegende dat het aangewezen is werken voor de inconformiteitstelling te laten uitvoeren om dit toestel binnen de kortst mogelijke termijn terug in werking te stellen;

Overwegende het onvoorzienbare karakter van de buitendienststelling van deze installatie, en het dringende en dringende karakter om deze werken uit te voeren en bijgevolg de noodzaak, door het ontbreken van de begroting over 2024, om artikel 249 §1 al 2 toe te passen om in deze uitgave te voorzien, aangezien het minste uitstel nog meer van invloed zou zijn op het welzijn van de bewoners van de seniorie;

Gelet op het collegebesluit van 21 mei 2024 om artikel 249 § 1 al 2 van de NGW toe te passen en in deze dringende en onvoorzienbare uitgave te voorzien (geraamd op 7.500 €, BTW inbegrepen), meer bepaald :

1. akte te nemen dat de inconformiteitstelling van de lift van de seniorie Brems (en bijgevolg het opnieuw in dienst stellen ervan) absoluut noodzakelijk is, rekening houdend met de extreem oncomfortabele situatie die deze buitendienststelling betekent voor de bewoners van de seniorie.
2. akte te nemen van de technische exclusiviteit van één ondernemer voor de inconformiteitsstellingswerken van de lift in de Seniorie Brems.
3. vastleggen van de plaatsingswijze (opdracht van beperkte waarde) en vaststellen van de voorwaarden van de opdracht volgens de offertes 7160007470 van 30 april 2024 en 7160007475 van 30 april 2024 van de

onderneming TK Elevator, voor de respectieve bedragen van 3.844,15 € excl. BTW, hetzij 4.651,42 € BTW incl., en 1.695 € excl. BTW, hetzij 2.050,95 € BTW incl.

4. aanduiden van deze onderneming als opdrachthouder voor deze opdracht volgens haar offertes voor een totale prijs van 6.702,37 €, BTW inbegrepen.
5. vastleggen van de som van 7.500 € incl. BTW (in geval van noodzakelijke meerwerken) op artikel 922/724-60/-/600-20240123 van de buitengewone begroting over 2024.
6. toepassen van artikel 249 § 1 al 2 van de nieuwe gemeentewet : in deze dwingende en onvoorzienbare uitgave voorzien, bij gebrek aan de begroting over 2024, rekening houdend met het feit dat deze werken dringend moeten worden uitgevoerd, omdat de buitendienststelling van de lift ernstige gevolgen heeft voor de bewoners van de seniorie Brems

NEEMT AKTE

van voormeld collegebesluit van 21 mei 2024

STEMT IN

met de dwingende en onvoorzienbare uitgave, geraamd op 7.500 € BTW inbegrepen, aangezien het minste uitstel onbetwistbaar schade zou veroorzaken

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Marché public de fournitures pour la fourniture d'impression de diverses fournitures pour la rentrée scolaire des écoles communales de la commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Engagement de la procédure - Pour information

Overheidsopdracht voor de leveringen met als voorwerp de levering van het drukken van verschillende schoolbenodigdheden voor de scholen van de gemeente Schaerbeek- Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter in kennis stelling

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 mai 2024 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fourniture ayant pour objet la fourniture d'impression de diverses fournitures pour la rentrée scolaire des écoles communales de la commune de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/027 ;

Considérant que la dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 mai 2024 de passer un marché public de fourniture par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture d'impression de diverses fournitures pour la rentrée scolaire des écoles communales de la commune de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges scha/achats/2024/027.

2. La dépense, estimée à 40.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 134/124-06/-EC/343 et aux autres éventuels articles du budget ordinaire 2024 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 14 mei 2024 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de levering van het drukken van verschillende schoolbenodigdheden voor de scholen van de gemeente Schaarbeek zoals beschreven in het bestek scha/achats/2024/027;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 mei 2024 om een overheidsopdracht voor de leveringen te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de levering van het drukken van verschillende schoolbenodigdheden voor de scholen van de gemeente Schaarbeek zoals beschreven in het bestek scha/achats/2024/027.
2. De uitgave, geschat op 40.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 134/124-06/-EC/343 en eventueel op andere artikels van de gewone begroting 2024 met de adequate functionele en economische codes uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract dit alles onder voorbehoud van goedkeuring door de bevoegde instanties

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Marché de services – Mission d'étude en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte – Absence de budget – Application de l'article 249 §1 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale – Prendre acte et admettre la dépense

Opdracht voor diensten – Studieopdracht voor de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte – Ontbreken van de begroting – Toepassing van artikel 249 §1 al.2 van de nieuwe gemeentewet - Akte nemen van en instemmen met de uitgave

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234, 236 § 3 et 249 §1 alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la décision n°497/620/B/107 datant du 06 octobre 2020 par laquelle le Collège a approuvé le principe d'élaboration d'une étude en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte ;

Vu la décision n°501/620/C/161, datant du 27 octobre 2020, par laquelle le Collège a approuvé la liste des bureaux d'études qui allaient être consultés, suite à l'appel à intérêt en partenariat avec le Bouwmeester–Maître Architecte, pour la mission d'étude en vue du réaménagement des cours de récréation des écoles communales Paviljoen et René Magritte ;

Vu la décision n°513/620/B/157 du 20 décembre 2020, par laquelle le Collège a désigné l'équipe "Wauw_Landscape" ;

Vu le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2020/026 ;

Considérant que le cahier des charges comprend l'article III.7.4 intitulé "Honoraires en régie" qui permet prestations complémentaires à la mission ;

Considérant que l'adjudicataire a dû effectuer des prestations en régie ;

Considérant que le bureau d'études a introduit deux Etats d'avancement de ses prestations pour un montant total de 10.466,50 € TVAC ;

Considérant que ces deux Etats d'avancement ont été approuvés par l'Architecte communale gestionnaire de ce dossier ;

Vu le caractère imprévisible lié à l'absence du vote du budget 2024 ;

Vu le caractère impérieux relatif aux risques pour la Commune de payer des intérêts de retard de paiement importants par rapport aux montants des factures ;

Considérant que, au 1^{er} semestre 2024, le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales s'élève à 12,5% ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire application de l'article 249 §1 al.2 de la nouvelle loi communale et de pourvoir à ces dépenses ;

Considérant que les dépenses précitées seraient imputées à l'article 722/747-60/-/ intitulé "Frais d'études divers pour les bâtiments : enseignement primaire" du budget extraordinaire 2024 ;

Vu la décision du 21/05/2024 du Collège des Bourgmestres et Echevins de faire application de l'article 249 § 1 alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale et de pourvoir à cette dépense d'un montant total de 10.466,50 € TVAC, et plus précisément :

1. Prendre acte que le chantier de réaménagement des cours de récréation des écoles Paviljoen et René Magritte a été terminé et que les deux cours ont été officiellement inaugurées en date du 13/03/2024 ;
2. Approuver les deux Etats d'avancement (EA) pour des prestations de l'équipe Wauw_Landscape, dont un en régie relatif à des prestations induites par des contrôles complémentaires des travaux, des réunions de chantiers supplémentaires ainsi que la rédaction des comptes rendus correspondants ;
3. Liquider les deux factures relatives à ces deux EA d'un montant total de 10.466,50 € TVAC ;
4. Imputer la dépense de 10.466,50 € TVAC à l'article 722/747-60/-/ intitulé "Frais d'études divers pour les bâtiments : enseignement primaire" du budget extraordinaire 2024 ;
5. Faire application de l'article 249 §1 al.2 de la Nouvelle Loi Communale (NLC) et pourvoir à cette dépense impérieuse et imprévue, en l'absence de budget 2024 –et le risque de devoir payer des intérêts de retard de paiement importants ;
6. Porter cette décision, suivant la délibération jointe en annexe, conformément à l'article 249 §1 al.2 de la NLC, à la connaissance du Conseil Communal du 29 mai 2024 afin qu'il admette cette dépense.

PREND ACTE :

de la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21 mai 2024 ;

ADMET :

la dépense impérieuse et imprévue d'un montant total de 10.466,50 € TVAC étant donné que le moindre retard occasionnerait le paiement des intérêts de retard de paiement importants (taux d'intérêt : 12,5%).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 234, 236 § 3 et 249 §1 al.2 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op collegebesluit nr. 497/620/B/107 van 06 oktober 2020 waarbij het principe werd goedgekeurd om een studie op te maken met het oog op de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte;
Gelet op collegebesluit nr. 501/620/C/161 van 27 oktober 2020, waarbij de lijst van de te raadplegen studiebureaus werd goedgekeurd, na de oproep tot interesse, samen met de Bouwmeester-Maître Architecte, voor de studieopdracht met het oog op de heraanleg van de speelplaatsen van de gemeentescholen Paviljoen en René Magritte;
Gelet op collegebesluit nr. 513/620/B/157 van 20 december 2020, waarbij het team "Wauw_Landscape" werd aangeduid;
Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2020/026;
Overwegende dat het bestek volgend artikel bevatte III.7.4 met als titel "Erelonen in regie", hetgeen bijkomende prestaties bij de opdracht toelaat;
Overwegende dat de opdrachthouder prestaties in regie heeft moeten uitvoeren;
Overwegende dat het studiebureau twee vorderingsstaten voor zijn prestaties heeft ingediend voor een totaal bedrag van 10.466,50 €, BTW inbegrepen;
Overwegende dat deze beide vorderingsstaten werden goedgekeurd door de gemeentearchitecte/beheerder van dit dossier;
Gelet op het onvoorzienbare karakter, te wijten aan het ontbreken van de begroting over 2024;
Gelet op het dwingende karakter met betrekking tot de risico's voor de Gemeente, namelijk de betaling van belangrijke verwijlinteressen rekening houdend met de factuurbedragen;
Overwegende dat in het 1ste semester van 2024 de wettelijk toepasbare rentevoet in geval van betalingsachterstand bij handelstransacties 12,5 % bedraagt;
Overwegende dat het noodzakelijk is artikel 249 §1 al.2 van de nieuwe gemeentewet toe te passen, en in deze uitgaven te voorzien;
Overwegende dat bovenvermelde uitgaven zouden worden aangerekend op artikel 722/747-60/-/ onder de titel "Kosten voor diverse studies voor de gebouwen : lager onderwijs" van de buitengewone begroting over 2024;
Gelet op het collegebesluit van 21/05/2024 om artikel 249 §1 al.2 van de Nieuwe Gemeentewet toe te passen en in deze uitgave voor een totaal bedrag van 10.466,50 € BTW inbegrepen te voorzien, en meer bepaald :

1. akte te nemen dat de werken voor de heraanleg van de speelplaatsen van de scholen Paviljoen en René Magritte beëindigd zijn en dat beide speelplaatsen op 13/03/2024 officieel werden ingehuldigd;
2. de twee vorderingsstaten (VS) voor de prestaties van het team Wauw_Landscape goed te keuren, waarvan één in regie voor prestaties voor bijkomende controles op de werken, bijkomende werfvergaderingen en het opstellen van de hiermee overeenkomstige PV's;
3. de betaling van beide facturen betreffende deze twee VS voor een totaal van 10.466,50 €, BTW inbegrepen goed te keuren;
4. de uitgave van 10.466,50 € BTW inbegrepen aan te rekenen op artikel 722/747-60/-/ onder de titel "Kosten voor diverse studies voor de gebouwen : lager onderwijs" van de buitengewone begroting over 2024;
5. artikel 249 §1 al.2 van de Nieuwe Gemeentewet (NGW) toepassen en in deze dwingende en onvoorziene uitgave te voorzien, aangezien de begroting over 2024 nog niet werd goedgekeurd - en het risico bestaat op olopende interesten vanwege een betalingsachterstand;
6. deze beslissing ter kennis geven aan de Gemeenteraad van 29 mei 2024, conform artikel 249 §1 al.2 van de NGW, zodat deze met deze uitgave zou instemmen.

NEEMT AKTE

van voormeld collegebesluit van 21 mei 2024;

STEMT IN

met de dwingende en onvoorziene uitgave voor een totaal bedrag van 10.466,50 € BTW inbegrepen, aangezien het minste uitstel de betaling van hoge interesten met zich mee zou brengen omwille van een betalingsvertraging (rentevoet : 12,5 %)

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Contrat de Rénovation Urbaine Brabant Nord St Lazare 2017-2025. Opération EO.12/a "Pôle socio-culturel, rue Rogier 126". Etablissement certificat PEB bâtiment public - Marché de faible montant- Marché de services_ Pour information

Stadsvernieuwingscontract Brabant Noord St Lazarus 2017-2025. Operatie EO.12/a "Sociaal-cultureel centrum, Rogierstraat 126". Opstellen van een EPB-certificaat voor openbare gebouwen - Opdracht van geringe waarde - Opdracht voor diensten_ Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234§3 et 236§1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux

Considérant les obligations PEB liées à l'appel à projet FEDER OS 2.1 (Rénovation énergétique des bâtiments publics).

Considérant qu'il est nécessaire de faire établir un certificat PEB bâtiment public par une entreprise privée (certifiée).

Vu les trois entreprises spécialisées consultées à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 avril 2024 :

1. Arrêter la procédure de passation du marché de travaux : Marché public de faible montant, après consultation d'au moins trois entreprises;
2. Engager la dépense, estimée à 955,90 € TVAC, à l'article 104/124-06/-AD/332 du budget ordinaire 2024;
3. Prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 234§3 en 236§1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende de EPB-verplichtingen in verband met de EFRO-oproep voor projecten OS 2.1 (Energierenovatie van overheidsgebouwen).

Overwegende dat het noodzakelijk is om een EPB-certificaat voor openbare gebouwen door een particuliere onderneming te laten opstellen (gecertificeerd).

Gezien de drie gespecialiseerde bedrijven die hiervoor zijn geraadpleegd, in het kader van een overheidsopdracht van geringe waarde;

Overwegende dat deze uitgaven zullen worden gefinancierd met de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen;

Overwegende dat de Gemeenteraad bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekening op de hoogte zal worden gebracht van elke wijziging in deze financieringswijze;

Gelet op het collegebesluit van 23 april 2024, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde, met raadpleging van minstens drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van een som van 955,90 € TVAC alle taksen inbegrepen, op artikel 04/124-06/-AD/332 van de gewone begroting over 2024.
3. akte te nemen dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd collegebesluit

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Contrat de quartier Petite colline - Opération 2.3 - Fabrique de la rénovation « Construire la capacité d'hébergement » : rénovation de 2 bâtiments rue des Plantes 121-123 et 125-127 en logements assimilés sociaux - Mission complète d'architecture, d'ingénierie, de conseil en performance énergétique des bâtiments (PEB) et de coordination de sécurité et de santé - Mode de passation

Wijkcontract Kleine Heuvel - Operatie 2.3 - Renovatiefabriek "De wooncapaciteit opbouwen": verbouwing van 2 gebouwen in de Plantenstraat 121-123 en 125-127 tot sociaal gelijkgestelde woningen - Volledige opdracht architectuur, engineering, advies energieprestatie gebouwen SEP) en coördinatie veiligheid en gezondheid - Gunningswijze.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 juillet 2021 approuvant le programme du contrat de quartier Petite colline ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 05 juin 2023 approuvant la modification de programme du contrat de quartier Petite colline ;

Considérant que la construction reprise sous rubrique constitue l'opération 2.3 du contrat de quartier Petite colline (rassemblant sous un projet commun les opérations 2.1.3 et 2.3), dont la modification de programme a été approuvée par le Gouvernement régional en date du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'elle consiste à acquérir et rénover deux immeubles d'habitations, un vide et un suroccupé, afin d'y créer au minimum 6 logements à caractère social ;

Considérant que cette opération s'inscrit également dans une stratégie plus globale portée dans le CQD Petite Colline : la 'Fabrique de la rénovation' ;

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 2.154.002,00 TVAC (comprenant des couts d'acquisition de 729.440,00 € TVAC) ;

Considérant que la mise en oeuvre de l'opération nécessite une étude architecturale à confier à un bureau extérieur ;

Considérant que les frais d'études sont évalués à 165.282,00,00 € TVAC et seront inscrits au budget extraordinaire de 2024. Ils se répartissent en honoraires (150.282,00,00 €) et indemnités des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et qui ne se seront pas vu attribuer le marché (15.000,00-€) ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidié par la Région à concurrence de 1.723.069,29 € et le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

- Pour le bâtiment rue des Plantes 121-123 : L'ensemble de l'opération est subsidié par la Région (CQD Petite colline) à concurrence de 990.624,38 € et le solde sera financé par emprunt ;
- Pour le bâtiment rue des Plantes 125-127 : L'opération est subsidié par la région (Politique de la ville axe 1) à concurrence de 217.250,00 € TVAC (91.66 %) pour la partie acquisition et de 515.194,91 € TVAC (85%) pour la rénovation et le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que le marché d'étude sera passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Considérant qu'étant donné son coût global inférieur à 209.000,00€ HTVA, ce marché n'est pas soumis à publicité européenne ;

Considérant que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que s'agissant de missions d'architecture pour des projets assez "simples et de petite ampleur", plusieurs BE ont été sondés pour savoir s'ils étaient intéressés par ce type de mission.

Considérant que suite à cette prospection, il est proposé au Collège d'arrêter la liste suivante des bureaux d'étude à consulter :

- Fabrique d'espaces Architectes ;
- Spktr Architects ;
- MAMOUT architectes ;
- Plusfriends architecture ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2024 / CQDPC / 2.3 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 7 mai 2024 ;

PREND POUR INFORMATION :

1. Du principe de l'élaboration d'une étude architecturale pour l'opération reprise sous rubrique ;
2. De la procédure négociée sans publication préalable, conformément à la loi du 17 juin 2017 sur les marchés publics et suivant les termes du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2024 / CQDPC / 2.3 , dressé à cette fin ;
3. De l'inscription du montant de 200.000 € TVAC au budget extraordinaire de 2024 ;
4. Que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans les programmes d'investissement ;
5. De la liste des bureaux d'études à consulter pour l'élaboration d'une étude architecturale pour l'opération reprise sous rubrique (à savoir : Fabrique d'espaces Architectes, Spktr Architects, MAMOUT architectes, Plusfriends architecture)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de gunning van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 dat de algemene uitvoeringsregels voor overheidsopdrachten bepaalt;

Gelet op de organieke ordonnantie van 6 oktober 2016 voor stadsherwaardering;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 betreffende de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 23 juli 2021 dat het programma van het wijkcontract Kleine Heuvel goedkeurt;

Gelet op het besluit van de Executieve van 05 juni 2023 dat de wijziging van programma van het wijkcontract Kleine Heuvel goedkeurt;

Overwegende dat de onder rubriek vermelde constructie de operatie 2.3 van het wijkcontract Kleine Heuvel vormt (de operaties 2.13 en 2.3 verzameld onder een gemeenschappelijk project), waarvan de programmawijziging werd goedgekeurd door de gewestelijke regering op 05 juni 2023;

Overwegende dat deze bestaat uit het verwerven en renoveren van twee woongebouwen, een leegstaand en een overbezet, om er een minimum van 6 woningen van sociale aard te creëren;

Overwegende dat deze operatie ook kadert in een meer globale strategie gedragen in het DWC Kleine Heuvel: de Renovatiefabriek;

Overwegende dat de totale kost van de operatie 2.154.002,00 BTWI bedraagt (houdende de verwervingskosten van 729.440,00 € BTWI) ;

Overwegende dat de uitvoering van de operatie een architecturale studie vereist die moet worden toevertrouwd aan een extern bureau;

Overwegende dat de kosten voor de studie worden geraamd op 165.282,00,00 € BTWI en dat zij zullen worden geboekt op de buitengewone begroting van 2024. Zij worden opgedeeld in erelonen (150.282,00,00 €) en vergoedingen voor de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet werd gegund (15.000,00-€);

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 1.723.069,29 € en dat het saldo zal worden gefinancierd door middel van een lening;

Overwegende dat het detail van de subsidiering luidt als volgt:

- Voor het gebouw Plantenstraat 121-123: het geheel van de operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest (DWC Kleine Heuvel) ten bedrage van 990.624,38 € en het saldo zal worden gefinancierd door een lening;
- Voor het gebouw Plantenstraat 125-127: De operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest (Stadsbeleid as 1) ten bedrage van 217.250,00 € BTWI (91.66 %) voor het verwervingsdeel en 515.194,91 € BTWI (85%) voor de renovatie en het saldo zal worden gefinancierd door een lening;

Overwegende dat de studieopdracht zal worden gegund via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42 §1er, 1° van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Overwegende dat, gezien de globale kost lager is van 209.000,00€ ZBTW, deze opdracht niet is onderworpen aan Europese bekendmaking;

Overwegende dat deze uitgave wordt gefinancierd door de middelen medegedeeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat, vermits het architecturale opdrachten voor tamelijk “eenvoudige en kleine” projecten betreft, verschillende SB werden ondervraagd om te weten of zij geïnteresseerd zouden zijn in dergelijke opdracht.

Overwegende dat ten gevolge van dit marktonderzoek aan het College werd voorgesteld om zich te houden aan volgende lijst van te consulteren studie bureaus :

- Fabrique d'espaces Architectes;
- Spktr Architects;
- MAMOUT architectes;
- Plusfriends architecture ;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2024 / CQDPC / 2.3 dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 mei 2024;

NEEMT TER INFORMATIE

1. het principe van de uitwerking van een architecturale studie voor de operatie in rubriek;

2. de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, overeenkomstig de wet van 17 juni 2017 betreffende de overheidsopdrachten en volgens de bepaling van het bestek SCHAE / INFRA / 2024 / CQDPC / 2.3, hiertoe opgesteld;
3. de boeking van het bedrag van 200.000 € BTWI op de buitengewone begroting van 2024;
4. dat deze uitgave wordt gefinancierd door de middelen medegedeeld in de investeringsprogramma's;
5. de lijst van de te consulteren studiebureaus voor de uitwerking van een architecturale studie voor de operatie vermeld in rubriek (namelijk: Fabrique d'espaces Architectes, Spktr Architects, MAMOUT architectes, Plusfriends architecture)

Urbanisme & environnement -- Stedenbouw & leefmilieu

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Permis d'urbanisme du 19 avril 2022 pour le bien sis rue Godefroid Devreese 34, angle avenue Général Eisenhower 35 et avenue Rogier 162 - Addendum n°1 à la convention de coopération du 31 mars 2022 entre la Commune, le maître d'ouvrage srl Fieldworks et le futur exploitant l'Agence du Stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (Parking.brussels) – Approbation

Stedenbouwkundige vergunning van 19 april 2022 voor het goed gelegen Godefroid Devreestraat 34, hoek Generaal Eisenhowerlaan 35 en Rogierlaan 162 - Addendum n°1 aan de samenwerkingsovereenkomst van 31 maart 2022 tussen de Gemeente, de bouwheer bv Fieldworks en de toekomstige uitbater het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (Parking.brussels) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 19 avril 2022 à la srl Fieldworks visant à "sur une parcelle avec des bâtiments affectés à l'équipement d'intérêt collectif ou de service public (bureau de poste), rénover l'entièreté du site, changer l'affectation de l'immeuble en immeuble de logements (21 unités) et en commerce au rez-de-chaussée, démolir partiellement les bâtiments en intérieur d'îlot, rehausser l'immeuble principal à rue et apporter des modifications esthétiques à la façade avant" sis rue Godefroid Devreese 34, avenue Général Eisenhower 35 et avenue Rogier 166;

Vu les charges d'urbanisme en nature générées par ce permis d'urbanisme, affectées à la mise à disposition et l'exploitation d'un parking vélos public souterrain (45 vélos et 5 vélos cargo) dans l'immeuble;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2022 (n° 26) approuvant le projet de convention de coopération entre le maître d'ouvrage srl Fieldworks, la Commune et le futur exploitant du parking vélos, à savoir l'Agence de stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale ou parking.brussels;

Vu que cette convention de coopération a été conclue le 31 mars 2022 pour la mise à disposition et l'exploitation d'un parking vélos public souterrain (45 vélos et 5 vélos cargo) dans l'immeuble;

Considérant que le maître d'ouvrage souhaite maintenant modifier cette convention de coopération parce que le délai de réception fixé du parking vélo, à savoir l'automne de l'an 2023, n'a pas pu être respecté (voir article 6, page 4 de la convention); qu'il motive cette demande de deux manières : d'une part, le maître d'ouvrage voulait s'assurer que le permis d'urbanisme ne ferait pas l'objet d'un recours par des tiers auprès du Conseil d'Etat avant d'entamer la préparation du dossier d'exécution; Il n'en a obtenu la certitude qu'à l'automne 2023; d'autre part, les événements géopolitiques dont la guerre en Ukraine lancée le 24 février 2022 et la crise de la construction qui en résultait (pénurie de matériaux de construction, hausse de prix des matériaux de construction et les incertitudes y associées pour les entrepreneurs en termes de prix et de délais de livraison) avait comme conséquence que le maître d'ouvrage ne pouvait pas démarrer les travaux autorisés dans un délai raisonnable par défaut d'intérêt de la part des entrepreneurs contactés (pas d'offres de prix introduites); Considérant que le maître d'ouvrage fait application de la circonstance force majeure telle que prévue dans l'article 6.2. (réalisation de l'espace public) de la convention de coopération pour solliciter la modification de la convention;

Considérant qu'il convient de souligner que le maître d'ouvrage a mis tout en oeuvre pour respecter le délai de réception initial mais qu'en particulier la force majeure a eu comme conséquence que ce délai initial était irréaliste et qu'il n'était pas du tout possible de le respecter;

Considérant que le maître d'ouvrage soumet à l'approbation par la Commune un addendum n°1 afin de modifier le délai de réception du parking vélos public, et ce comme suit: livrer le bien dans les trois ans de la notification du début des travaux à la commune et notifier le début des travaux dans un délai d'un an à partir de la signature de l'addendum n°1;

Considérant qu'entre-temps le maître d'ouvrage a déjà fait savoir de manière informelle qu'un entrepreneur est désigné et donc qu'il peut en être déduit que ce nouveau délai de réception sera normalement respecté;

Vu la motivation précitée et l'intérêt de la réalisation du parking vélos public dans cet immeuble qui constituera un complément précieux à l'offre de parkings vélos publics existante dans l'espace public;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 mai 2024;

Considérant qu'il convient d'y apporter une suite favorable;

DECIDE :

1. d'approuver le projet d'Addendum n°1 à la convention de coopération du 31 mars 2022;
2. d'habiliter le Collège des Bourgmestre et Echevins à signer cet Addendum n°1.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning afgeleverd op 19 april 2022 aan de bv Fieldworks voor "op een perceel met gebouwen bestemd voor een voorziening van collectief belang of van openbare dienst (postkantoor), renoveren van de volledige site, wijzigen van de bestemming van het gebouw naar een appartementsgebouw (21 eenheden) en een handelszaak op het gelijkvloers, gedeeltelijk afbreken van de gebouwen in het binnenterrein van het huizenblok, verhogen van het hoofdgebouw aan de straatzijde en aanbrengen van esthetische wijzigingen aan de voorgevel" gelegen Godefroid Devreesestraat 34, Generaal Eisenhowerlaan 35 en Rogierlaan 162;

Gelet op de stedenbouwkundige lasten in natura gegenereerd door deze stedenbouwkundige vergunning, bestemd voor de terbeschikkingstelling en de uitbating van een ondergrondse publieke fietsenparking (45 fietsen en 5 bakfietsen) in het gebouw;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 30 maart 2022 (n° 26) tot goedkeuring van het ontwerp van samenwerkingsovereenkomst tussen de bouwheer bv Fieldworks, de Gemeente en de toekomstige uitbater van de fietsenparking, zijnde het Parkeeragentschap van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest of parking.brussels;

Gelet dat deze samenwerkingsovereenkomst afgesloten werd op datum van 31 maart 2022 voor de terbeschikkingstelling en de uitbating van een ondergrondse publieke fietsenparking (45 fietsen en 5 bakfietsen) in het gebouw;

Overwegende dat de bouwheer nu wenst deze samenwerkingsovereenkomst te wijzigen omdat de daarin vastgelegde oplevertermijn van de fietsenparking, zijnde in de herfst van het jaar 2023, niet kon worden nageleefd (zie artikel 6, pag. 4 van de overeenkomst); dat hij deze vraag motiveert op tweeërlei manieren: Enerzijds wou de bouwheer zich ervan vergewissen dat de stedenbouwkundige vergunning niet het voorwerp zou uitmaken van een beroep door derden bij de Raad van State alvorens de voorbereiding van het uitvoeringsdossier op te starten; Hij verwierf hierover pas absolute zekerheid in de herfst van 2023; Anderzijds hebben de geopolitieke gebeurtenissen waaronder de oorlog in Oekraïne gestart op 24 februari 2022 en de daaruit vloeiende bouwcrisis (gebrek aan bouwmaterialen, duurdere bouwmaterialen en de ermee gepaard gaande onzekerheden voor de aannemers naar prijszetting en levertermijnen) ervoor gezorgd dat de bouwheer niet binnen een redelijke termijn kon starten met de vergunde bouwwerkzaamheden door gebrek aan interesse vanwege de aangeschreven aannemers (geen ingediende prijsoffertes);

Overwegende dat de bouwheer gebruik maakt van de omstandigheid overmacht zoals voorzien in artikel 6.2. (uitvoering van de publieke ruimte) van de samenwerkingsovereenkomst van 31 maart 2022 om de wijziging van deze overeenkomst te verzoeken;

Overwegende dat er dient te worden benadrukt dat de bouwheer alles in het werk heeft gesteld om de vooropgestelde oplevertermijn na te leven, maar dat in het bijzonder overmacht ervoor heeft gezorgd dat de initieel vastgelegde oplevertermijn onrealistisch was en onmogelijk kon worden gehaald;

Overwegende dat de bouwheer een addendum n°1 ter goedkeuring door de Gemeente voorlegt om de oplevertermijn van de publieke fietsenparking te wijzigen, en dit als volgt : opleveren van het goed binnen de

drie jaar na de aanmelding van de start van de werken aan de gemeente en aanmelden van de start van de werken binnen de termijn van één jaar vanaf de ondertekening van het addendum n°1;

Overwegende dat in de tussentijd de bouwheer al informeel heeft laten weten dat er een aannemer is aangesteld waardoor er normaliter van kan worden uitgegaan dat de nieuwe oplevertermijn zal worden nageleefd;

Gelet op de vorenvermelde aangehaalde motivatie en het belang van de realisatie van de publieke fietsenparking in dit gebouw die een waardevolle aanvulling op het bestaande aanbod aan publieke fietsenparkings in de openbare ruimte zal vormen;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 mei 2024;

Overwegende dat het past er gunstig gevolg aan te geven;

BESLUIT :

1. het ontwerp van Addendum n°1 aan de samenwerkingsovereenkomst van 31 maart 2022 goed te keuren;
2. het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen dit Addendum n°1 te ondertekenen.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2024

Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2024

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu les demandes des associations des parents des écoles DE BUURT, DE KRIEK, HENDRIK CONSCIENCE, KATOBA, PAVILJOEN, DE HEILIGE FAMILIE, GO! DE MUZIEKLADDER;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 7 mai 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2024, un subside aux associations des parents néerlandophones, repris ci-après, pour un montant total de 3.500 € sur l'article 762/332-02/AC/823.

BS DE BUURT	500 €
BS Hendrik Conscience	500 €
GBS DE KRIEK	500 €
BS KATOBA	500 €
GBS PAVILJOEN	500 €
De Heilige Familie	500 €

GO! De Muziekladder	500 €
---------------------	-------

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
 Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
 Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
 Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3,§1,6 en 10;
 Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
 Gelet op de aanvragen van de ouderverenigingen van de scholen BS DE BUURT, GBS DE KRIEK, BS HENDRIK CONSCIENCE, BS KATOBA, GBS PAVILJOEN, DE HEILIGE FAMILIE, GO! DE MUZIEKLADDER;
 Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 mei 2024;
 Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
 Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen voor het dienstjaar 2024 voor een totaal van 3.500 € op artikel 762/332-02/AC/823.

BS DE BUURT	500 €
BS Hendrik Conscience	500 €
GBS DE KRIEK	500 €
BS KATOBA	500 €
GBS PAVILJOEN	500 €
De Heilige Familie	500 €
GO! De Muziekladder	500 €

Sports -- Sport

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Organisation de l'événement "Urban Sessions-Brussels" - Convention de partenariat avec l'asbl Urban Generations – Approbation

Organisatie van het evenement "Urban Sessions-Brussels" - Partnerschapsovereenkomst met de vzw Urban Generations – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,
 Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 mai 2023;
 Vu que l'un des objectifs de la politique sportive de la Commune de Schaerbeek est de rendre accessible la pratique d'un sport au plus grand nombre sans distinction d'âge et de genre;
 Vu que la promotion de la pratique sportive auprès des citoyens schaerbeekois et la mise en lumière de disciplines sportives dites moins populaires sont également des missions à mener par le service sport;

29.05.2024

DECIDE

de signer un accord cadre de partenariat avec l'Association Urban Generations

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 mei 2023;

Aangezien een van de doelstellingen van het sportbeleid van de gemeente Schaarbeek erin bestaat de beoefening van een sport voor zoveel mogelijk mensen toegankelijk te maken, zonder onderscheid van leeftijd of geslacht,

Aangezien de bevordering van sport bij de burgers van Schaarbeek en het onder de aandacht brengen van minder populaire sportdisciplines ook opdrachten van de sportdienst zijn;

BESLUIT

een kaderovereenkomst voor partnerschap te ondertekenen met de vzw Urban Generations

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Convention entre l'asbl Scripta Linea et la Commune de Schaerbeek – Approbation

Overeenkomst tussen de vzw Scripta Linea en de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 mai 2024 ;

Vu les missions d'émancipation et de citoyenneté de la Maison des Femmes;

Considérant que Scripta Linea est une association d'éducation permanente reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Que la présente convention s'inscrit dans ce cadre et a pour objectif de créer des ponts entre les groupes sociaux, les âges, les nationalités et les origines, rassemblés par l'écriture autour de projets communs

DECIDE

d'approuver la convention entre l'asbl Scripta Linea et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de nieuwe gemeentewet,

Gezien de beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen van 7 mei 2024

Gezien de missies van emancipatie en burgerschap van het Huis van de Vrouw

Overwegend dat Scripta Linea een vereniging is van permanente vorming erkend door de Federatie Wallonië Brussel

Dat de huidige conventie in het kader past en als doel heeft het leggen van bruggen tussen sociale groepen, leeftijdsgroepen, nationaliteiten en oorsprong, die via het schrijven gemeenschappelijke projecten benaderen.

BESLIST

de overeenkomst tussen Scripta Linea vzw en de Gemeente Schaarbeek goed te keuren

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANS TALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Enseignement communal - Collaboration de la commune de Schaerbeek avec la COCOF pour le Pôle territorial "Bruxelles Nord" - Approbation et signature d'une nouvelle convention de partenariat

Gemeentelijk onderwijs - Samenwerking tussen de gemeente Schaarbeek en de COCOF voor de "Brussel Noord" Territoriale Pool - Goedkeuring en ondertekening van een nieuwe partnerschapsovereenkomst

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le Décret "Missions" du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 17 juin 2021 portant sur la création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Considérant la mise en place obligatoire des pôles territoriaux en Fédération Wallonie-Bruxelles dès septembre 2022 ;

Considérant l'approbation du Conseil communal, en séance du 29 septembre 2021, de collaborer avec la COCOF dans la mise en place du Pôle territorial "Bruxelles-Nord" ;

Considérant l'approbation d'une première convention de collaboration et de partenariat entre la Commune de Schaerbeek et la COCOF dans le cadre du Pôle territorial "Bruxelles-Nord" (conformément aux dispositifs proposés) en séance du 30 novembre 2022 ;

Considérant les remarques de la Direction de l'Enseignement communal et de la COCOF afin de simplifier et d'uniformiser le recrutement et la gestion administrative des agents du Pôle territorial ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 14 mai 2024,

DECIDE

de confirmer la collaboration de la Commune de Schaerbeek avec la COCOF dans le cadre du Pôle territorial "Bruxelles-Nord" conformément aux nouveaux dispositifs proposés et de signer une nouvelle convention de partenariat y relative simplifiant et uniformisant le recrutement et la gestion administrative des agents du Pôle territorial "Bruxelles-Nord".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het decreet "Opdrachten" van 24 juli 1997 tot bepaling van de prioritaire opdrachten van het basis- en secundair onderwijs en tot organisatie van de structuren om deze opdrachten te vervullen ;

Gelet op het decreet van 17 juni 2021 betreffende de oprichting van Territoriale Polen die belast zijn met de ondersteuning van de reguliere scholen bij de invoering van redelijke aanpassingen en permanente volledige integratie ;

Gezien de verplichte oprichting van Territoriale Polen in de Federatie Wallonië-Brussel vanaf september 2022 ;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad, tijdens zijn vergadering van 29 september 2021, om samen te werken met de COCOF bij de oprichting van de Territoriale Pool "Brussel-Noord" ;

Overwegend de goedkeuring van een eerste samenwerkingsakkoord tussen de gemeente Schaarbeek en de COCOF in het kader van de Territoriale Pool "Brussel-Noord" (volgens de voorgestelde modaliteiten) tijdens de vergadering van 30 november 2022 ;

Overwegend de opmerkingen van de Direction de l'Enseignement communal (gemeentelijke onderwijsdienst) en de COCOF met het oog op de vereenvoudiging en de uniformisering van de aanwerving en het administratief beheer van het personeel van de Territoriale Pool ;

Over het voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 14 mei 2024,

BESLUIT

de samenwerking van de gemeente Schaarbeek met de COCOF in het kader van de Territoriale Pool "Brussel-Noord" te bevestigen volgens de nieuwe voorgestelde modaliteiten en een nieuwe partnerschapsovereenkomst hierover te ondertekenen die de aanwerving en het administratief beheer van het personeel van de Territoriale Pool "Brussel-Noord" vereenvoudigt en uniformiseert.

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Holding Communal - Assemblée Générale Ordinaire

Holding Communal - Gewone Algemene Vergadering

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement son article 120;

Vu les statuts de la S.A. Holding Communal;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 mai;

DECIDE :

de désigner Monsieur Yusuf YILDIZ, comme représentant de la Commune lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A. Holding Communal le 26 juin 2024.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, en in bijzonder haar artikel 120;

Gelet op de statuten van de NV Holding Communal ;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 mei 2024;

BESLUIT :

om de heer Yusuf YILDIZ te duiden als vertegenwoordiger van de gemeente op de Gewone Algemene Vergadering van de N.V. Holding Communal op 26 juni 2024.

* * * * *

Après le point 55 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 55 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :

Mme-mevr. Cécile Jodogne; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Frederic Nimal; Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino; MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van Den Hove; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Ibrahim Donmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Taoufik Ben Addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Fatima Ben Abbou, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, MM.-hh. Hamza Boukhari, Cedric Mahieu, Elyass El Yakoubi, Mamadou Bah, Mohamed Echouel, Quentin Vanbaelen, Maxime Baudaux, Didier Schiffeleers, Mme-mevr. Marie Gervais, M.-h. Anton Schuurmans, Mme-mevr. Ange-Raissa Uzaniga.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE — UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI — JA : 0

NON — NEEN : N

ABSTENTION — ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME — GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-4, 6-10, 13, 15, 17-23, 25-28, 55	5	11	12	14	24
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL						
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	-	-	0	-
CLERFAYT BERNARD	0	N	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	-	-	-	0	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK						
DONMEZ IBRAHIM	0	0	-	-	0	0
BOUJJAR ABOBAKRE	0	0	-	-	0	0
CHAN ANGELINA	0	-	-	-	0	-
KOYUNCU HASAN	0	0	-	-	0	0
SONMEZ DONE	0	0	-	-	0	0
DE FIERLANT LORRAINE						
BEN ADDI TAOUFIK	0	0	-	-	0	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0	-	-	0	0
GERAETS CLAIRE						
LAHSSAINI LEILA	0	-	0	0	-	0
BEN ABBOU FATIMA	0	0	-	-	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	0	-	-	0	0
DOGANCAN EMEL						
YILDIZ YUSUF	0	0	-	-	0	0
ABKOUI MOHAMMED	0	0	-	-	0	0
BELKHATIR NAIMA	0	0	-	-	0	0
KOSE EMEL	0	-	0	0	0	0
LOODTS VANESSA						
BOUKHARI HAMZA	0	0	-	-	0	0
MAHIEU CEDRIC	0	-	0	0	0	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	-	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0	0
DE BELDER YURI						
VANBAELEN QUENTIN	0	-	0	0	-	0
BAUDAUX MAXIME	0	0	0	0	0	0
SCHIFFELEERS DIDIER	0	-	0	0	0	0
GERVAIS MARIE	0	0	0	0	0	0
BAERT ANTHONY						
SCHUURMANS ANTON	0	-	0	0	0	0
UZANZIGA ANGE-RAISSA	0	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0	0
OUI-JA	39	30	23	24	37	37
NON-NEEN	0	1	0	0	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	8	16	15	2	2

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME STEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
61	36	0	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

La sécurité des agents de Bruxelles Propreté (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

De veiligheid van het personeel van Brussel Netheid (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Madame Lahssaini: On a tous lu dans la presse et vous le savez mieux que moi, que plusieurs agressions de travailleurs, d'agents de Bruxelles-propreté, ont été à déplorer dans le quartier Nord et que suite à cela, les agents de Bruxelles-Propreté ont annoncé pendant une période, qu'ils ne desserviraient plus les rues concernées parce qu'ils n'avaient pas de garantie par rapport à la sécurité. Bien sûr, tout le monde dans le quartier Nord doit pouvoir être en sécurité, les habitants en premier lieu, mais également aussi les agents qui s'assurent de la propreté de ces rues. Au lieu de donner des garanties, apparemment, la commune a annoncé faire appel à des travailleurs d'une société privée pour remplacer les agents de Bruxelles-Propreté dans les rues où ils ne voulaient pas circuler. Ce qui nous a quand même interpellé puisque par principe, quand on travaille dans une entreprise privée, on a un peu moins la possibilité de refuser des mauvaises conditions de travail. Même si on comprend que les poubelles doivent être ramassées dans ce quartier, ce choix était quand même très interpellant. Je voulais voir un peu comment vous gérez ce dossier depuis lors. Qu'est ce qui a été mis en place pour rassurer les agents de Bruxelles-Propreté? Quelle est votre position fondamentale, de remplacer les agents de Bruxelles-Propreté par une société privée de ramassage de déchets dans ce quartier? Voilà, je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff: Votre question touche évidemment à deux thématiques essentielles de la gestion de l'espace public, à savoir. ...

Monsieur Degrez : Je me joins effectivement à l'interpellation de ma collègue. Je tiens tout d'abord à exprimer ma solidarité à l'égard des travailleurs et des travailleuses de Bruxelles-Propreté. Leur sécurité est évidemment une priorité. Je pense aussi qu'il faut être solidaire des commerçants et des habitants de ce quartier-là, qui n'en peuvent plus de la dégradation des conditions de sécurité là-bas. J'écouterai avec attention les réponses que vous allez apporter, mais c'est certain que faire appel à une société privée en vue de compenser l'absence des travailleurs de Bruxelles-Propreté, on a bien conscience que ce n'est qu'une réponse ponctuelle à un problème qui est effectivement structurel. Ce sont des réponses plus globales qu'il faut pouvoir apporter afin de tranquilliser tout le monde.

Madame la Bourgmestre ff: Ce sont évidemment deux thématiques essentielles de la gestion de l'espace public : la sécurité et la propreté. Suite à l'arrêt de travail des collaborateurs de l'ARP le 30 avril dernier, provoqué par l'agression d'un de leurs agents dans le quartier Nord, Monsieur Nimal, qui était Bourgmestre ff à ce moment-là, a pris un arrêté de réquisition à l'encontre d'un opérateur en propreté sur l'espace public afin de pallier l'absence des services de l'ARP le mercredi 1^{er} mai et le jeudi 2 mai. Nous travaillons depuis plusieurs années à améliorer la qualité de vie dans le quartier Nord en renforçant la présence policière et en développant une antenne de sécurité, intégrée place Liedts, ou en travaillant sur les aspects de santé mentale et assuétudes avec tous les acteurs concernés. Tout récemment, une ordonnance de police interdisant la vente d'alcool vient renforcer le règlement d'interdiction de consommation d'alcool sur l'espace public déjà en vigueur. C'est ce dont vous venez de prendre connaissance à l'instant. La police est en contact quotidien avec les travailleurs de l'ARP et réagit aux appels en priorité dès que nécessaire. Mais nous ne pouvons pas mobiliser une patrouille tous les jours pour accompagner ses équipes au détriment des missions toujours plus nombreuses de la police et certainement dans ce quartier. Nous n'avons de cesse de dénoncer cette situation auprès des différents niveaux de pouvoir qui ont des responsabilités en matière de sécurité, de santé mentale, de politique d'asile et de lutte contre la pauvreté. Mais force est de constater que la situation d'insécurité

récurrente à l'encontre de tous les utilisateurs du quartier Nord ne s'améliore pas, voire se dégrade. Nous soutenons et respectons les hommes et les femmes qui chaque jour vont travailler à améliorer la propreté dans ce quartier difficile et qui essuient régulièrement des mots et des gestes inacceptables et violents. Je partage avec vous la nécessaire solidarité pour ces travailleurs. Mais l'autorité publique ne peut laisser ce quartier se dégrader plus encore. Il n'est pas acceptable pour ses habitants et utilisateurs qu'il ne soit pas nettoyé pendant deux jours. D'autant que la braderie de la rue Brabant était annoncée pour le weekend. Cette braderie fait la fierté des commerçants du quartier Nord et draine des milliers de visiteurs. C'est même 40.000 à la dernière. Monsieur Nimal a pris la décision de fournir à ce quartier un niveau de propreté acceptable en réquisitionnant un opérateur privé dont les coûts seront facturés à l'ARP, puisque nos services eux-mêmes n'étaient pas non plus en capacité de suppléer à cela. Depuis la reprise du travail, parce qu'effectivement, vous avez raison, il faudrait des solutions structurelles, Monsieur Degrez, c'est clair, la commune a demandé à six gardiens de la paix d'accompagner des travailleurs de l'ARP dans leurs missions afin de désamorcer les éventuels conflits avec les personnes en errance sur l'espace public. Le professionnalisme de nos agents a permis d'assurer aux équipes de l'ARP un climat de travail apaisé et moins anxiogène. Mais ces mesures ne peuvent qu'être transitoire et l'ARP doit pouvoir adapter ses missions à son environnement de travail. Nos gardiens de la paix, s'ils sont là, ils ne sont pas devant une école ou un autre lieu en particulier le matin. Nous restons à la table de discussion avec la direction de l'ARP et ses représentants syndicaux, mais nous continuons à soutenir que des solutions transitoires comme un déplacement des horaires de travail plus en amont de la journée doivent être testés. Ça a été ici le cas ces dernières semaines, donc que le nettoyage se fasse un peu plus tard dans la matinée et pas aux heures les plus difficiles dans ce quartier. Autre point que nous voudrions voir discuter autour de la table, ce sont des formations en communication non violente à l'attention de leurs agents, sur le modèle des formations à l'attention des gardiens de la paix. Comme par exemple aussi la STIB vient de le faire en mettant sur pied une équipe qui va être vraiment formée à aller à la rencontre du public en errance. Ici, il s'agirait d'avoir des personnes qui, plutôt que de prendre un coin de balai ou la souffleuse pour aller réveiller quelqu'un qui est sur le trottoir puisse aller de manière beaucoup plus bienveillante vers cette personne. Ce sont les aspects qui sont encore en discussion pour trouver des solutions qui soient plus structurelles pour répondre à cette problématique à la fois de sécurité et de propreté.

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

L'abandon du recours du collège contre les modifications de l'axe Lambermont-Wahis (Demande de Monsieur Bernard GUILLAUME)

De intrekking van het beroep van het college tegen de wijzigingen aan de as Lambermont-Wahis (Verzoek van de heer Bernard GUILLAUME)

Monsieur Guillaume : Madame la Présidente, malgré les protestations de beaucoup de Schaerbeekoises et de Schaerbeekois et du MR de Schaerbeek en particulier, le permis concernant les modifications des boulevards Lambermont et Wahis a été délivré fin janvier. En raison des risques énormes d'embouteillage et de blocage de plusieurs rues perpendiculaires, l'opposition, dont le MR, a demandé de façon pressante au collège de Schaerbeek d'introduire un recours suivant la procédure habituelle du collège d'urbanisme et puis du Gouvernement. Le collège communal a alors introduit à la dernière minute, le 29 février, 1 recours minimaliste et à titre conservatoire. Minimaliste, car le recours ne demandait quasiment que de maintenir l'accessibilité en voiture à la rue Desenfans, vers Helmet, alors qu'au départ, en commission de concertation, le Collège avait émis encore d'autres objections. A titre conservatoire, car le Collège prévoyait de réévaluer le maintien de son recours au lendemain des discussions avec les autorités régionales. Le Collège d'urbanisme a malheureusement décidé, le 14 mai de se ranger du côté de la ministre de la Mobilité, ne reconnaissant pas la pertinence des arguments présentés par la commune. Cependant, au lieu de continuer la procédure de recours auprès du gouvernement, la bourgmestre a annoncé le 17 mai qu'elle demanderait au collège du mardi 21 mai, de retirer le recours de Schaerbeek. Ce qui fut d'ailleurs fait le par le collège le 21 mai. La Bourgmestre avait déjà précisé dans son interview du 17 mai que la ministre de la Mobilité devrait répondre des conséquences de cette décision du Collège d'urbanisme sur le quotidien des schaerbeekois et des commerçants, notamment du quartier de Helmet. Inutile de dire que cette attitude frileuse et timorée

du collège a choqué l'opposition. La position du MR de Schaerbeek est claire et dépourvue de toute ambiguïté. Certes, la première responsable de ce futur désastre de mobilité est bien la ministre Van den Brandt, mais c'est éluder un peu vite la responsabilité du collège communal, qui n'a introduit qu'un recours minimaliste et conservatoire, qu'il s'est d'ailleurs empressé de retirer alors que la procédure n'était pas terminée. Bref, on joue des muscles et puis on s'aplatit. La volonté du collège à défendre les Schaerbeekois est donc toute relative. On peut même dire que son attitude est empreinte de pusillanimité pour ne pas diviser ni ses deux composantes, ni le gouvernement régional qui serait appelé à trancher. Bref, les partis du collège sont prêts à sacrifier les intérêts des schaerbeekois pour ne pas hypothéquer leurs chances d'entrer ou de rester dans les futurs exécutifs à tous niveaux. Triste mentalité! Le MR de Schaerbeek utilisera tous les moyens possibles pour convaincre le futur gouvernement régional issu des élections de revoir en profondeur ce permis dans un sens beaucoup plus favorable aux schaerbeekois et en général à la fluidité de la circulation, qu'elle soit piétonne, cycliste mais aussi automobile. Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff: Monsieur Guillaume, je ne vais pas rappeler les dates que vous avez en partie vous-même aussi appelé d'ailleurs. Simplement vous rappeler que la commission de concertation, en juillet 2023, a remis un avis partagé. Notre avis était conditionnel, mais celui d'Urban aussi, mais pas avec nécessairement les mêmes conditions. Des compléments ont été apportés et des modifications ont été apportées au permis initial, mais toutes nos demandes n'ont pas reçu une suite favorable. Il y en a une bonne partie qui ont reçu une suite favorable. Le 31 janvier, le permis a été délivré. On a eu une discussion effectivement en réunion des chefs de groupe du conseil communal pour discuter de ce dossier. Il a été effectivement annoncé, et nous étions à l'initiative de ça, d'introduire un recours contre la décision du fonctionnaire délégué pour pouvoir avoir une discussion avec les ministres concernés. C'était un recours au début qu'on espérait à titre conservatoire pour laisser une chance ultime à avoir une réunion avec la ministre Ans Persoons et la ministre Elke Van den Brandt pour obtenir trois changements : le raccrochage de la venue des enfants et une meilleure sécurisation de deux traversées cyclables perpendiculaires, donc traverser le boulevard Lambermont. La majorité des chefs de groupe souhaitaient que l'on fasse ce recours, mais qu'on ne mette pas en danger l'entière du projet. Ça a été discuté et évoqué lors de cette réunion. Je rappelle que cette latérale, puisque l'objectif c'est maintenant avoir les deux voies de circulation tout droit plus une latérale qui accueillera voitures et vélos, donc une rue cyclable qui desservira le quartier. C'était bien cette demande qui était faite depuis plus de 30 ans et par tous les groupes politiques. Le FDF devenu défi, le PSC devenu CDH puis Engagés, le PRL devenu MR et par le PS qui lui est resté le PS. C'est un projet qui répond globalement à toutes les demandes que nous avons formulées depuis près de 30 ans. Lors de notre réunion des chefs de groupe, nous étions d'accord de pousser le recours le plus loin possible, mais aussi, comme je l'ai dit, de ne pas mettre tout le projet en danger, c'est à dire respecter les délais du permis et ne pas mettre en danger ses sources de financement, en partie d'ailleurs des fonds européens. Il fallait donc retirer ce recours si celui-ci n'avait aucune chance d'aboutir. Le MR n'était pas présent à cette réunion des chefs de groupe et Monsieur Verzin avait, il faut le reconnaître, exprimé une certaine réticence sur l'éventualité de retirer le recours si on n'avait pas gain de cause. C'est donc après une réunion avec les deux ministres, une réunion qui a été longue, mais nous n'étions pas sur la même longueur d'onde et nous avons reçu quelques jours après une réponse négative à nos demandes de réenvisager l'ouverture de l'avenue Desenfants et les traversées cyclables. Le 14 mai, nous avons reçu, après que j'ai été même personnellement, défendre la position de la commune, accompagnée des deux spécialistes de ce dossier, une personne de l'urbanisme et une personne de la services mobilité, nous avons donc bataillé, présenté avec beaucoup d'arguments notre position au collège d'urbanisme. Mais qui, le 14 mai, nous a envoyé un courrier en disant qu'il ne faisait pas droit à notre demande de réouvrir une petite partie de ces trois kilomètres pour donner l'accès à la rue Desenfants. Il faisait droit par contre, mais ils vont l'intégrer, au des deux traversées cyclables. En effet, le collège du 21 mai a confirmé le retrait du recours puisqu'il était impossible de faire aboutir ce dossier avant plusieurs mois. Ça, c'est la procédure des recours et que ça mettait donc en péril le projet et son financement. Lors de la prochaine législature, tant à la Région qu'à la commune, il y aura probablement des majorités en place qui auront envie de revenir sur certaines décisions. A ce moment-là, il sera toujours possible, et sans doute même avant que les travaux ne commencent, d'introduire un permis modificatif sur ce petit tronçon qui doit faire une centaine de mètres sans mettre en péril les trois kilomètres de ce boulevard Lambermont, réaménagé de manière beaucoup plus sécurisée pour les piétons, pour les cyclistes, avec la rue latérale, mais aussi pour apaiser et protéger les quartiers derrière, du trafic de transit qui ne pourra plus y entrer. Voilà ce que je pouvais vous répondre à ce propos.

Monsieur Guillaume : En poursuivant votre recours, je ne vois pas en quoi vous auriez mis tout le projet en danger. Si le collège d'urbanisme avait fait droit à votre à votre recours, eh bien l'ensemble du projet n'aurait forcément pas été abandonné. Même si le collège d'urbanisme n'a pas fait droit à votre recours et si vous aviez été devant le gouvernement régional, le gouvernement vous aurait donné tort ou raison, mais il n'aurait pas pour autant sabordé l'ensemble du projet. Ou alors c'est qu'il faut se méfier des équilibres politiques au gouvernement régional, ça c'est autre chose. Mais voilà. Je trouve que c'est une très mauvaise excuse, d'autant plus que c'est vrai que l'avenue Desenfans, la non-accessibilité de l'avenue Desenfans, était évidemment le point le plus flagrant, le plus agressif de ce projet mais il y en avait d'autres. Il y avait le fait qu'il n'y avait quasiment aucune perpendiculaire qui était accessible sur tout le trajet de l'axe Lambermont. Je crois que ce projet a été mal ficelé dès le début. Ça ce n'est pas votre responsabilité, je reconnais. Mais enfin, c'est un projet qui a été mal ficelé dès le début et je pense qu'il aurait fallu utiliser toutes les possibilités pour s'y opposer.

Madame la Bourgmestre ff : Ne mélangez pas les souhaits de certains citoyens dans l'enquête publique et l'avis de la commune. Il n'y avait pas d'avis dans la commune d'ouvrir autre chose que l'accès à la rue Desenfans. Parce que là vous mélangez un petit peu les souhaits de certains. Le recours ne portait que sur le permis, à savoir donc les choses-là, voilà. Par ailleurs donc il y avait un réel risque par rapport au financement du projet et donc sans financement de ce projet, on le mettait en péril. Alors si on a terminé sur ce point, monsieur. Bref, Monsieur Verzin, vous auriez dû. Regrouper les trois points. Ecoutez, monsieur Verzin, il est.

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Le retrait du recours conservatoire introduit par le collège contre la demande de permis d'urbanisme du Boulevard Lambermont (Demande de Monsieur Georges VERZIN)

Intrekking van het behoudingsberoep dat door het College is ingediend tegen de stedenbouwkundige vergunning van de Lambermontlaan (Verzoek van de heer Georges VERZIN)

Madame la Bourgmestre ff : Donc on va recommencer le point en donnant la parole à Monsieur Verzin et Monsieur Degrez qui ont oublié de me rappeler qu'il y avait aussi une question sur ces points-là. Je vous écoute.

Monsieur Verzin : Je ne vais pas prolonger inutilement les débats et votre souffrance. Je me rallie évidemment votre souffrance. Je me rallie évidemment aux arguments développés par mon collègue Bernard Guillaume. Mais il y a deux éléments sur lequel je voulais particulièrement insister ce soir. Le premier, c'est que dans votre majorité, vous vous souviendrez que c'est une publication sur Facebook de Monsieur Bernard Clerfayt qui a mis le feu aux poudres et qui a permis effectivement à l'opposition de forcer le collège à devoir effectivement introduire ce recours conservatoire uniquement sur la rue Desenfans, j'en suis bien conscient. Bien sûr, ce n'est pas le seul point qui pose problème, mais en tout cas c'est celui sur lequel toute l'opposition et les chefs de groupe se sont accordés pour effectivement vous autoriser et vous demander de porter le recours devant le collège d'urbanisme. A titre conservatoire au départ. Est-ce que le fait de ne pas avoir eu gain de cause devant les ministres que vous évoquez, vous autorisait à retirer le recours?

Madame la Bourgmestre ff : Le collège d'urbanisme

Monsieur Verzin : Le collège d'urbanisme. Je sais, mais vous avez des contacts avec les ministres. C'est ce que vous avez dit il y a cinq minutes. Est-ce que ça vous autorisait pour autant à d'autorités, vous collège, à retirer le recours alors que vous déteniez un mandat donné par l'ensemble du conseil communal, es groupes, les chefs de groupe ici présents ce soir au conseil communal? Non, bien entendu, et c'est d'autant plus triste. Je n'ai pas d'autre mot. Que dans la presse, dès le lendemain, vous vous êtes répandu en accusant les ministres concernés d'avoir effectivement causé un grand préjudice à la commune. C'est totalement contradictoire parce qu'on ne peut pas en même temps dire : Ah, c'est dommage parce que, parce que, parce que, et en même temps retirer le recours, parce qu'en retirant le recours, non seulement vous piétinez une décision du conseil communal, mais en plus, vous empêchez un recours au gouvernement. Un recours au gouvernement qui sans doute aurait bien arrangé Bernard Clerfayt pour le défendre en cette fin de législature, parmi les dossiers qu'il défend, à gauche et à droite encore dans ce gouvernement-ci. C'est une double faute, c'est une faute vis à vis de nous, c'est une faute vis à vis d'un ministre en exercice que vous avez, je dirais, quelque part, émasculé de toute

capacité de réagir. Donc, je pense que c'est une faute politique dans votre chef. Je pense que ce soir nous serions tous bien venus de tenter, tant que faire se peut, de réparer le mal. Parce qu'en réalité, ce n'est pas le problème de la rue Desenfants. Le problème c'est la fermeture de l'accès à la chaussée de helmet. Non seulement vous bloquez la chaussée de Helmet en faisant ça, mais en plus, vous prenez la chaussée de Helmet et la rue Richard Vandevelde en tenaille à travers le projet qui porte sur les abords des écoles de Champagnat, qui en fait, est en train d'étouffer la seule artère commerçante qui tient encore relativement le coup dans cette partie escarpée. Cette responsabilité, elle est au départ sur ce point-là, mais il faut bien se rendre compte que cela rentre dans une stratégie d'ensemble qui, je pense, n'est pas voulue par votre groupe, mais portée par ceux qui, dans ce conseil, appartiennent au groupe Ecolo-Groen, tant au niveau régional qu'au niveau communal. Et c'est cela que je condamne. Je soutiens le projet que Monsieur Degrez va défendre.

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

Projet de réaménagement des boulevards Lambermont et Wahis (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ)

Het herinrichtingsproject van de Lambermont- en Wahislaan (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)

Monsieur Degrez : : Merci. Je ne vais pas répéter évidemment l'ensemble des propos qui ont été tenus par mes deux collègues du conseil communal. Je ne pose pas de questions. Je dépose une motion parce que je cherche à être un minimum opérationnel, c'est à dire je cherche à ce qu'on puisse avoir une position claire et envoyer un message. Juste rappeler que sur le boulevard Lambermont, j'avais été à l'initiative d'une motion au printemps 2023 qui demandait notamment de favoriser l'enquête publique, donc l'information du public. C'était une première demande. Demander l'approbation de la vie communale par le conseil communal et j'avais également des amendements qui, malheureusement, ceux-là ont été rejetés par la majorité à l'époque, certes autrement composée qui demandait d'être attentif à la fermeture des perpendiculaires latérales au boulevard Lambermont. Ces demandes-là ont été rejetées, mais le reste de la motion est passée. C'est pour ça qu'on a eu un débat intéressant en commission sur la proposition d'avis rendu par la commune dans le cadre de l'enquête publique et où on avait déjà effectivement négocié et pointé une série de remarques, une série d'observations, pour finalement arriver à un avis favorable mais conditionné. Le problème, pour rebondir un petit peu sur la réponse qui m'a déjà été faite par Madame la Bourgmestre, c'est qu'on vient systématiquement avec : « attention, vous allez perdre un subsidie. Attention, vous allez perdre une subvention. » C'est à dire même dans les dossiers, dans lesquels on négocie, dans lequel on cherche à créer des compromis. Parce que je l'ai dit et je le répète, oui, il faut réaménager le boulevard Lambermont. C'est une motion votée en 2015. De mémoire, tous les groupes politiques l'ont effectivement dit, c'est une nécessité. Dans les aménagements tel qu'il était programmé, une série d'aménagements sont positifs, c'est une évidence, je pense aussi l'avoir dit et je pense que tout le monde l'a dit. Certains aménagements sont plus critiquables, mais on peut vivre avec. Maintenant, il y avait quand même un ou deux points assez essentiels balayés, tout simplement balayés, sur le fait que si non vous n'aurez pas l'argent. Comment est-ce que les gens peuvent comprendre ça? Je crois qu'ils ne peuvent pas comprendre ça. Je pense effectivement que c'était une erreur de retirer ce recours. Je crois qu'aussi c'est une drôle de manière d'aborder une négociation lorsqu'on vient benoîtement demander si c'est possible de retoquer deux ou trois éléments dans le permis et on dit mais sinon, si vous refusez ou s'il y a un risque par rapport aux subventions, on retire tout ça, ce n'est pas une bonne manière, à mon avis, d'aborder une négociation avec un rapport de force plus favorable. Donc, je dépose ce soir une proposition de motion qui est d'abord de demander à la Ministre de veiller à ce que son administration ne mette pas à exécution le permis et de revoir le projet en vue de garantir l'accessibilité à Helmet, via l'avenue Desenfants afin d'éviter, je pense que ça a été dit, mais c'est important les reports de trafic automobile supplémentaire vers l'avenue Demolder ou la Chaussée d'Haecht. On ne pense jamais d'ailleurs à ces habitants-là. Mais effectivement, il y a des risques de report sur Demolder et sur la chaussée d'Haecht. Je pense aussi qu'on va connaître des élections dans une semaine aux élections régionales. On a des élections après ça en octobre, je pense qu'on peut déjà attendre que l'électeur se prononce véritablement et après on verra bien quelles sont les couleurs politiques qui gagneront. Maintenant, je demande aussi de charger le collège des bourgmestre et échevins, d'entreprendre toutes les actions possibles, en ce compris litigieuses par le dépôt ou le maintien d'éventuels recours pour contester le projet ou à tout le moins

obtenir sa révision. Je sais qu'il y a des délais, etc. Je demande tout simplement et je pense que beaucoup de personnes pourraient rejoindre ça, que le collège entreprenne toutes les mesures parce que ça ne va pas, ça ne va pas. Il y a un point qui était essentiel et on nous le refuse, ça ne va pas. Et ensuite de communiquer cette motion au président du Parlement régional ainsi qu'au gouvernement régional. Merci.

Madame la Bourgmestre ff: Je voudrais d'abord rappeler que les discussions ont eu principalement sur l'aspect recours. Elles ont eu lieu dans cette réunion avec les chefs de groupe, pas au niveau du conseil communal. Je réitère que vous étiez aussi tous d'accord de dire qu'on ne pouvait pas mettre en péril le projet. Ça, c'est des choses qui ont été dites. Expressément et j'étais pour ma part en cohérence et la décision du collège était en cohérence avec les choses qui avaient été dites. Il ne s'agit pas uniquement de l'aspect financier, il s'agissait aussi d'un risque de pouvoir effectivement faire fi de ce projet. Ce que je voulais préciser, le collège d'urbanisme, doit connaître les points précis sur lesquels le recours est introduit. On ne peut pas faire, je crois que c'est Monsieur Verzin qui la dit, un recours général sur le permis. Ici, il fallait effectivement qu'on dise précisément et les deux points qu'on a mis en avant, c'est effectivement une meilleure sécurité des traversées cyclistes et des enfants. C'est les deux points qui faisaient l'objet du recours. C'est donc sur ces deux points que la discussion avec le collège d'urbanisme a porté et avant, avec les deux ministres. Nous avons maintenu. On a une réponse négative de la part des Ministres, donc le recours est maintenu et on va défendre notre position au niveau du collège d'urbanisme. On l'a longuement défendu. Je vous avoue que quand on est sorti de là, les deux fonctionnaires étaient plutôt optimistes. Nous avons deux ou trois semaines plus tard, reçu un avis motivé négatif, donc un avis motivé qui balayait nos arguments, notamment en fonction des données données par Bruxelles Mobilité. Le collège d'urbanisme, c'est une instance de décision décisionnelle. Le collège d'urbanisme va transmettre son avis au gouvernement. Elle ne l'a pas fait maintenant puisque le recours était retiré, mais elle l'aurait rentré sans doute ces jours-ci ou dans une semaine. Le gouvernement aurait eu 60 jours pour se prononcer. Je ne dois pas vous rappeler dans quelle période on est. Pour le moment, 60 jours s'il ne s'est pas prononcé, il y a un rappel qui doit être envoyé pour relancer un délai de 60 jours. S'il n'y a pas de décision du gouvernement, l'avis du collège d'urbanisme devient la décision finale et donc permis octroyé. Ça ne fait pas 120 jours de toute notre expérience... Non mais Monsieur Verzin, ça ne se passe pas comme ça dans la réalité, ce n'est jamais respecté, c'est toujours plus long. Certainement dans une période comme aujourd'hui. Nous assumons le fait que, au regard de la qualité générale du projet attendu depuis très longtemps, effectivement, le recours a été envoyé. Les moyens litigieux éventuellement qu'on pourrait introduire, il n'y en a plus. Nous pouvons, si vous le souhaitez, envoyer un courrier, s'il y a une motion en ce sens qui est votée, envoyer un courrier demandant effectivement à la Région de continuer à envisager de modifier sur cet aspect-là le plan. C'est quelque chose qui est possible et c'est pour ça que je fais allusion aussi à la nouvelle majorité qui va se mettre en place à la Région et ou à la commune, puisque les travaux ne démarreront de toute façon pas avant plusieurs mois, peut-être même une année, éventuellement. Introduire un permis modifié, c'est tout à fait possible. Ça concerne, je le disais, 100 ou 150 mètres sur trois kilomètres.

Monsieur Degrez : Merci, Madame la Présidente. J'entends tout ce que vous me dites, mais évidemment, je maintiens la motion. Je pense qu'elle est relativement claire. Je voudrais dire aussi qu'au-delà des déclarations matamoiresques qui peut se faire sur les réseaux sociaux ou par presse, lorsque le bourgmestre en titre déclare : La commune lance un recours contre ces décisions. Lorsque la bourgmestre faisant fonction, dit la ministre de la Mobilité, devra assumer les conséquences, sur les Schaerbeekoises. C'est bien joli les déclarations matamoiresques. Je crois ce que les Schaerbeekoises et les Schaerbeekoises veulent, c'est des preuves, c'est des actions, c'est des choses concrètes. Cette motion, est une manière évidemment d'y répondre et de prendre attitude par rapport à ça.

Madame la Bourgmestre ff: Par contre, Monsieur Degrez, une chose peut être quand même être adapté, parce que communiquer la présente motion au président du Parlement régional, parlement qui a été dissout. Peut-être qu'on peut quand même supprimer ça. Je ne vois pas très bien l'intérêt d'envoyer à Monsieur Rachid Madrane. Qui vote pour les éléments demandés, à savoir de veiller à ce qu'on ne mette pas à exécution le permis et de revoir le projet. De la part du collège des bourgmestre et échevins, d'entreprendre toutes les actions possibles, en ce compris litigieuse, par le dépôt ou le maintien d'éventuels recours pour contester le projet. Ce sera écrire une lettre et de communiquer la présente motion et la lettre qui sera envoyée avec. C'est un acte de toute façon.

Vote sur la motion à mains levées -- Stemming op de motie met handopsteken :

18 voix pour 18 voix contre et 0 abstention -- 18 stemmen voor, 18 stemmen tegen en 0 onthoudingen

La motion est rejetée -- De motie is verworpen

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

Organisation du Festi1030 (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ)

De organisatie van Festi1030 (Verzoek van de heer Matthieu DEGREZ)

Monsieur Degrez : Merci Madame la Présidente. Un point plus festif, ça concerne l'organisation du Festival 1030 qui a lieu le dimanche prochain, le 2 juin. La troisième édition du festival sera organisée le 2 juin prochain dans le parc Josaphat. Comme pour les éditions précédentes, l'ASBL semble avoir été chargée par chargée de l'organisation complète de cet événement qui, faut il le dire, mettait relativement bien en valeur l'échevin en charge de la prévention urbaine des années passées. Sauf erreur de ma part, la subvention communale à cette ASBL pour l'organisation du festival en 2023 s'élevait à plus de 30.000 €. Ma première question est donc de connaître le montant de la subvention pour l'édition 2024. On a eu des débats budgétaires. Je suis sûr que ça intéressera les collègues. Lors du conseil communal du 27 septembre de l'année dernière, deuxième convocation du Conseil, d'ailleurs reportée par défaut de quorum de votre majorité, une grande tradition, un point relatif à une prise d'acte des comptes 2022 de l'ASBL y étaient inscrits. Je vous avais interpellé à cette occasion. Je m'étonnais à l'époque qu'on puisse donner une subvention de plus de 30.000 € à une ASBL créée il y a deux ans à peine et dont les comptes annuels pour 2022 indiquaient 20.000 €. On donne une subvention de 30.000 € pour une ASBL dont les comptes annuels ont 20.000 €. Comme le relevait à juste titre notre service contrôle de la commune, si le subsidie communal devait être la principale source de recettes de l'ASBL, il convenait d'établir un rapport de bonne gouvernance conformément au règlement relatif à l'octroi des subventions communales adoptées par notre Conseil. A ce conseil communal du mois de septembre 2023, le Collège m'avait répondu qu'un rapport de bonne gouvernance serait bien établi et qu'on me le transmettrait. A ce jour, je n'ai rien reçu. Est-ce qu'un tel rapport existe et pourrions-nous en prendre connaissance? Est-ce que la subvention communale pour l'organisation de cet événement est la principale recette de l'ASBL? Une autre question est de savoir si cette asbl a surtout été créée dans le but unique d'organiser cet événement communal. Cette question vous a déjà été posée en septembre de l'année dernière. Elle n'a reçu aucune réponse. Mon espoir, sans doute vain, est de vous entendre à cet égard. Enfin, pour bien comprendre la portée de cet événement, pourriez-vous m'indiquer dans quelle mesure l'organisation du Festival 1030 répond aux enjeux de prévention urbaine? Est-ce que l'organisation de cet événement a été objectivé par rapport aux problématiques de prévention rencontrées sur le terrain? On sait que ça peut être des gros enjeux, singulièrement dans certains quartiers de notre commune. Merci pour vos réponses.

Monsieur Bilge : Merci beaucoup pour votre question, Monsieur Degrez et qui est très pertinente concernant Festi 1030 qui aura lieu le 2 juin dans le parc Josaphat. L'asbl Inter Mélodie, déjà active et expérimentée, a organisé de nombreux événements avec succès. Nous avons travaillé particulièrement sur des projets destinés aux enfants et aux jeunes, apportant ainsi une contribution significative. La croissance et l'évolution du festival est très positive. Nous ressentons un engouement des schaerbeekois. Je voudrais vous citer ici les points marquants de l'édition, cette année. Le festival accueille cette année encore plus de groupes de musiques distinctes et de danses folkloriques de différents horizons. Au total, sept groupes seront présents pour enrichir l'événement avec des performances variées et captivantes. Nous avons augmenté le nombre de jeux et d'activités pour les enfants. Tous ces activités sont entièrement gratuites, assurant une journée festive accessible à tous. Nous avons constaté une augmentation significative des demandes de participation. Notamment pour les stands gastronomiques, offrant ainsi un véritable festin de saveurs. En plus de nos propres initiatives, nous avons mis à disposition des stands aux nouvelles ASBL de la commune, leur offrant une plateforme pour se faire connaître et participer à la dynamique du festival. Ces nouvelles organisations apportent des idées innovantes et diversifiées, renforçant ainsi le tissu associatif. Un rapport de bonne gouvernance a effectivement été établi conformément au règlement relatif à l'octroi des subventions

communales. Ce rapport sera à votre disposition et je m'assurerai qu'il vous soit transmis dans les plus brefs délais. Il détaille la gestion financière et les activités de l'asbl concernée. L'organisation Festi a été objectivée par rapport aux problématiques de prévention rencontrés sur le terrain et s'inscrit pleinement dans les enjeux de prévention urbaine. Elle renforce le tissu social, permet de promouvoir la cohésion communautaire et offre des activités diverses aux jeunes et aux familles. Nous avons pris en considération toutes vos remarques et suivi les conseils des précédentes éditions. Toutefois, nous restons convaincus de l'importance de soutenir les ASBL pour qu'elles puissent elles aussi apporter leur contribution et enrichir notre commune. Le succès des éditions précédentes démontre l'impact positif de cet événement sur la commune, sur notre commune. En espérant de se retrouver le 2 juin. Je vous remercie pour votre écoute.

Monsieur Degrez : Merci pour ces réponses. Cette fois-ci j'aurai droit au rapport de bonne gouvernance. J'en suis évidemment fort aise. Je ne mets pas en doute la qualité des différentes parties prenantes et des différentes associations ou groupes qui vont sur place. J'essaie juste de comprendre un peu ce qu'on est en train de faire avec tout ça. Je pense que les ASBL, vous avez dit il faut les soutenir, vous avez raison, il faut les soutenir, mais ils ont besoin de moyens pour leur travail quotidien, pas nécessairement de participer à une fête d'après-midi dans le parc Josaphat, aussi sympathiques soit évidemment cette fête. Je vous avais aussi interrogé pour connaître le montant de la subvention allouée cette année. Sauf erreur, je n'ai pas entendu de chiffres. Ou alors j'ai peut-être été inattentif à cette heure tardive. On ne le saura pas. Ce qui m'intéresserait aussi, mais peut-être que ça figurera dans le rapport de gouvernance, mais je crains que ce soit pour l'édition passée, j'aimerais bien avoir ça pour cette édition-ci, c'est que je sais que l'organisateur cueille une subvention communale dont je ne connais pas le montant, mais après ça redonne des petits montants à d'autres associations partenaires, pour l'organisation de tout ceci. J'aimerais bien avoir une ventilation précisément de l'ensemble de ces montants, c'est à dire combien a été la subvention communale et qu'est-ce qui, après ça, a été reversé à l'ensemble des prestataires ou des autres associations invitées. C'était vraiment un élément sur lequel j'insiste et j'espère quand même avoir ce rapport dans un bref délai. Je terminerai juste par rapport à la question que vous avez posée est-ce que ça rencontre les objectifs liés à la prévention urbaine? Est-ce que ça répond bien aux enjeux de prévention urbaine? Je ne suis pas absolument convaincu, pour le dire clairement, par votre réponse. Je n'ai pas l'impression que c'est fort objectivé. Mais dont acte.

Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61

Concession de parcelles du cimetière de Schaerbeek à l'Intercommunale d'Inhumation SC (Motion de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

Concessie van percelen op de begraafplaats van Schaarbeek aan de Intercommunale voor teraardebestelling CV (Motie van de heer Abobakre BOUHJAR)

Monsieur Bouhjar : Merci, madame la Présidente. Je ne sais si je dois lire la motion complètement.

Madame la Bourgmestre ff : Ce n'est pas nécessaire, sauf si on le demande. Vous pouvez aller directement aux demandes.

Monsieur Bouhjar : Je voudrais juste rappeler que Schaerbeek a été la commune pionnière en la matière, qui avait pris toutes les initiatives au milieu des années nonante. Il faut aussi rendre hommage aux membres du collège de l'époque et aux conseils communaux de l'époque qui ont œuvré pour qu'il puisse y avoir un cimetière multiconfessionnel qui puisse accueillir les défunts des différentes communautés. Nous avons pu lire un peu partout la situation qui devient préoccupante vu que les estimations qui sont faites aujourd'hui annoncent qu'au premier trimestre 2025, il n'y aura plus la possibilité de pouvoir inhumer des personnes et en particulier des personnes issues de la communauté musulmane, dans le cimetière multiconfessionnel qui est à Zaventem mais qui appartient à Schaerbeek. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails. On sait qu'il y a aussi un projet dans le cadre du PPA de défense, où on pense pouvoir également offrir une parcelle. Néanmoins, les informations qui nous proviennent, nous disent qu'il y a deux parcelles encore disponibles la 26 et la 27 à Schaerbeek. Nous demandons ce soir, le but de la motion, c'est de demander ce soir au conseil communal de charger le collège de décider d'octroyer ces deux parcelles au cimetière multiconfessionnel et de demander surtout au collège de mettre en œuvre cette concession dans des délais les meilleurs. Nous demandons aussi au collège, d'organiser rapidement une concertation avec l'ensemble des acteurs

concernés, à savoir les autorités régionales, les autorités des onze autres communes faisant partie de l'intercommunale, en vue de rechercher des solutions pérennes pour acquérir de nouvelles parcelles du cimetière multiconfessionnel. Voilà l'objet de cette demande. Merci.

Monsieur van den Hove : Merci Monsieur Bouhjar. C'est vrai que depuis que je suis là, on a déjà transféré une autre parcelle à l'intercommunale. On a cédé chez nous une parcelle pour installer la zone nature qui se trouvait sur la parcelle qu'on a donné à l'intercommunale. Mais cependant, je ne comprends pas très bien la finalité de cette motion, parce que tout ce que vous demandez a déjà été lancé. La recherche de l'espace supplémentaire appartient vraiment à l'intercommunale. Schaerbeek est vraiment la seule commune, la seule qui a répondu favorablement, favorablement à cet dernier appel. La seule commune. Ce que vous avez aussi certainement pu lire dans l'article de La Capitale. Effectivement, les parcelles 26 et 27, les dernières parcelles de notre cimetière que nous pouvons encore céder, font déjà l'objet d'un projet de transfert. On est déjà occupé depuis longtemps. Faute de budget, on a pris un mois de retard parce qu'il faut un géomètre pour tout ça. La parcelle 27, elle n'est pas disponible comme vous mettez dans votre motion. Elle est utilisée entièrement, sur cette parcelle 27, il y a encore une petite dizaine de concessions qui sont occupées. Sur la parcelle 26, elle est presque entièrement libre à un endroit près. Ce que nous devons, de notre côté, c'est aller créer un ossuaire. On a aussi l'obligation légale de le faire. On va le faire sur notre partie pour pouvoir enlever les quelques ossements qui se trouvent sur la parcelle 26. Ce sont des ossements qui se trouvaient sur le cimetière quand on a commencé à creuser les tombes, donc des choses qui se trouvaient depuis longtemps. La 27, les concessions qui sont en cours, on veut la mettre tout à fait à l'avant du cimetière. Cette parcelle-là, l'intercommunale voudrait les utiliser pour les orthodoxes. L'urgence est grande. Je suis tout à fait d'accord avec vous et c'est pour ça qu'on a déjà fait les devants. On a déjà créé des analyses pour que l'intercommunale, à partir du moment où la parcelle qu'ils ont encore maintenant, soit pleine, qu'ils puissent continuer. Donc même ça, on a déjà fait sur la 27. La désaffectation, on l'a déjà annoncée en 2022. On a déjà fait il y a un an et demi, ce qu'on demande dans cette dans cette motion ici. Le plus gros problème qu'on a aujourd'hui, c'est que ni Evère, ni la ville de Bruxelles, ni Molenbeek, ni Saint-Josse, ni Berchem-Saint-Agathe, ni Ganshoren, ni Ixelles, ni Uccle, ni Koekelberg, ni Anderlecht restent ou sont prêts à donner des parcelles. Vous vous dites qu'elles sont là? Et bien alors qu'on n'a pas de problème. Cette motion ne sert à rien parce que ce que vous demandez est déjà mis en place depuis un an et demi et aller chercher d'autres parcelles, je veux bien, mais on n'a pas de tutelle sur les autres communes. Je suis persuadé que si tous les conseillers communaux ici présents vont parler avec les conseillers communaux dans toutes les communes que je viens de citer, les onze autres, on trouvera des solutions, j'en suis persuadé.

Monsieur Bouhjar : Tout à fait. Je pense que c'est écrit dans la motion. J'invite le collège, à prendre le taureau par les cornes ...

Monsieur van den Hove : C'est ce qu'on fait depuis longtemps. On a fait que ça. On est la seule commune à donner tout ce qu'on a ...

Monsieur Bouhjar : Monsieur van de Hove, vous vous êtes exprimés. Je ne vous ai pas interrompu, vous vous êtes exprimés, je vous ai écoutés. Ça ne se lit pas, ça transpire nulle part tout ça. On entend qu'il y a des pétitions, on voit des gens qui font des vidéos. De part et d'autre. Toutes les couleurs politiques sont concernées. Chacun essaie d'instrumentaliser ceci ou cela. Moi ce soir, ce que je voudrais c'est avoir un vote sur l'intention de donner ces deux ces deux parcelles en concession. Le problème que vous dites, si c'est pour me faire une revue d'effectif, vous citez des communes en particulier pour essayer de pointer des trucs, des choses. J'entends, mais je ne sais pas quels sont vos âges, quel a été votre agenda, quelles ont été les initiatives réelles que vous avez prises ou pas? Je vous entends et je devrais vous croire argent comptant, tout ce que vous dites. Ici ce soir, je demande au Conseil communal de statuer sur ces deux parcelles.

Monsieur van den Hove : Je suis d'accord qu'on puisse voter sur une motion sur les choses qui ont déjà été décidées, sur lesquelles on a déjà eu des analyses. Je n'en vois pas vraiment l'utilité, mais on peut le faire.

Monsieur Bouhjar : On peut le faire, cela ne va pas vous déranger.

Monsieur van den Hove : La question sur quand est ce que l'intercommunale arrive à la fin de la parcelle qu'ils ont maintenant, ils peuvent immédiatement continuer sur les autres parcelles. On a commencé à mettre tout ça en œuvre. De notre côté, il n'y aura aucun blocage. La seule chose qu'il y a, c'est que la parcelle 27, mais qui est pour les orthodoxes, il faut d'abord la désaffecter et il faut un ossuaire.

Monsieur Bouhjar : J'ai dit dans les. Je dis dans les meilleurs délais, Je n'ai jamais mis une date butoir.

Monsieur van de Hove : Vous nous demandez de faire des choses qui ont déjà été mis en place. Moi je trouve ça très bien transformer ça.

Madame la Bourgmestre ff : Excusez-moi, mais on peut alors modifier la motion en disant poursuivre. On peut vous sortir les analyses ou on a déjà pris toutes ces décisions-là. On peut compléter la motion en disant : poursuivre les démarches entamées par le collège. Mais on ne va pas voter une motion qui laisse croire qu'on n'a rien fait.

Monsieur Bouhjar : Je n'ai jamais dit ça. J'ai commencé par dire que Schaerbeek a toujours donné l'exemple. Il a été pionnier. ...

Madame la Bourgmestre ff : Non, non, par rapport à vos demandes précises ici.

Monsieur Bouhjar : Je n'ai jamais accusé la commune de Schaerbeek d'avoir rien fait.

Madame la Bourgmestre ff : On ne dit pas ça. Je dis simplement que votre motion, qui est de dire qu'on demande de faire alors qu'on fait déjà, je propose juste qu'on dise poursuive les démarches entamées pour ...

Monsieur Bouhjar : Pas de soucis. Ça ne pose aucun problème. Je n'ai pas de souci.

Madame la Bourgmestre ff : Poursuivre les démarches, je suis désolé, mais vous allez partager cela. Donc non, on dit clairement que ce sont des choses qui sont déjà entamées par le collège et que vous soutenez, on est bien d'accord. Mais normalement la discussion, il y a une réponse déjà du collège, donc normalement il n'y a plus de réplique. Mais comme je sais que c'est un sujet très sensible je donnerai la parole à Monsieur Clerfayt.

Monsieur Bouhjar : C'est l'occasion de tordre le cou à tous ceux qui...

Monsieur Clerfayt : Je constate qu'il y a des décisions ont déjà été prises par le collège là-dessus. Donc il ne faut pas instrumentaliser quoi que ce soit. Je propose de demander au collège lui-même de consacrer des entrevues, mais demander directement aux 18 autres communes de Bruxelles si elles sont prêtes à faire quelque chose. Parce que depuis 25 ans, il y a que Schaerbeek qui se bouge. Il y a quinze jours à l'inauguration du local avec Monsieur van den Hove, tous les représentants de la commune qui étaient là, ont tous bien entendu, la demande que nous avons faite. Que les autres communes aussi ce bougent pour trouver une solution à ce problème. Actuellement il n'y a que Schaerbeek qui fait des efforts et qui est encore en train de les faire. Le gouvernement bruxellois a trouvé une petite offre, un peu moins d'un hectare, sur les terrains, a dégagé lorsque l'état-major partira. Ces terrains ne seront pas libres avant 2028. Il y a pourtant dans plein de cimetières à Bruxelles aujourd'hui, de grands espaces disponibles. L'ancien directeur du cimetière, qui a fait le tour de toutes les communes partout, dans les 18 communes, a eu des réponses évasives, négatives. Revenez plus tard. C'est là qu'il faut qu'il y ait le débat. Schaerbeek c'est la seule commune qui ne s'est jamais bougé pour qu'il y ait une solution, pour qu'il y ait ce cimetière et elle est encore en train de le faire. S'il y a quelque chose à demander, il faut le demander dans tous les autres conseils communaux.

Madame la Bourgmestre ff : Je peux confirmer qu'à la conférence des Bourgmestre, cela a été évoquée aussi. Il y a des courriers qui sont partis auprès de toutes les communes demandant effectivement à dire qu'il faut trouver des parcelles pour que le cimetière multiconfessionnel puisse continuer à fonctionner. Effectivement, il n'y a pas eu de proposition.

Monsieur Bouhjar : Je voudrais quand même répondre à tout ce qui a été dit. D'entrée de jeu, j'ai été très clair sur le rôle que Schaerbeek joue depuis des années. Je n'ai pas besoin que Monsieur Clerfayt me reprenne en me faisant un plaidoyer et en accusant à demi-mot une quelconque instrumentalisation. Ceux qui me connaissent depuis un certain nombre d'années, je ne suis pas nouveau dans ce conseil communal, le jour où j'ai instrumentalisé quelque chose, faudra montrer quand c'est arrivé. Je n'ai jamais fait ça. Ce n'est pas mon genre. Par contre, vous, Monsieur Clerfayt, vous avez l'habitude d'instrumentaliser, s'il y a quelqu'un qui le fait, c'est vous qui le faites. En faisant ce plaidoyer-là, vous avez fait les autres, on est d'accord, je l'ai dit depuis le départ, mais il n'y a rien qui transpire. Excusez-moi, mais rien qui transpire. Il y a des pétitions, il y a des gens qui communiquent, il y a des gens qui font partie d'un certain parti qui est ici dans la majorité, qui a été aussi véhiculer des informations. Je vous ai vu silencieux et taiseux. Ici aujourd'hui, il y a une demande, il y a un besoin. J'entends que la commune a entrepris des choses. Je ne remets pas en question ce que vous avez dit. Vous nous le dites ce soir, je le découvre ce soir. C'est quoi votre problème ce soir? Vous n'avez pas envie de voter cette motion? Vous n'avez pas envie de rajouter la petite phrase que vous voulez rajouter? J'étais d'accord. Moi je suis dans un esprit serein et constructif. Vous vous sentez vexé? Je ne sais pas de quoi. Je n'ai jamais accusé la commune de quoi que ce soit. C'est le contraire que j'ai fait. J'ai mis en avant ce que notre commune a fait.

Madame la Bourgmestre ff: Monsieur Bouhjar, il y a juste qu'effectivement ce que vous laissez entendre dans votre motion, laissait penser que nous ne faisons rien.

Monsieur Bouhjar : C'est faux. Je n'ai jamais dit ça. Ou c'est écrit que j'ai dit que la commune ne fait rien ?

Madame la Bourgmestre ff: Non, vous laissez penser qu'on ne fait rien par rapport à votre demande actuelle. Ici, je pense que c'est au cimetière multiconfessionnel qu'il faut adresser aussi des demandes. C'est eux qui peuvent donner l'information aussi. C'est eux qui sont à la recherche désespérément. Si vous leur aviez posé la question de savoir où est ce qu'on en est et vous auriez dit on avance avec Schaerbeek, mais on n'a aucune réponse d'autres communes parce que même Schaerbeek ne pourra apporter aucune réponse.

Monsieur Bouhjar : Est-ce que j'ai dit le contraire de ça ? Je ne dis pas le contraire. On dit la même chose, seulement, vous essayez de la faire passer autrement.

Madame la Bourgmestre ff : Décide d'octroyer les parcelles 26 et 27 du cimetière de Schaerbeek en concession. On a déjà pris cette décision de poursuivre. Charge le collège de mettre en œuvre cette concession dans les meilleurs délais. C'est ce à quoi on est en train de travailler. Demande au collège d'organiser rapidement une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Non, c'est l'intercommunale qui doit organiser. Par contre, qu'on demande à l'intercommunale de relancer puisqu'elle a déjà essayé la concertation avec l'ensemble des acteurs. Mais vous êtes quand même bien d'accord que c'est l'intercommunale qui doit coordonner et se concerter avec tous les acteurs pour trouver des solutions ?.

Monsieur Bouhjar : Je suis d'accord de dire que toutes les autres communes doivent se bouger également. C'est ce que je suis en train de dire sur blanc.

Madame la Bourgmestre ff : On va travailler à ça. Le conseil communal prend acte de la décision prise d'octroyer les parcelles 26 et 27 du cimetière de Schaerbeek en concession à l'intercommunale en vue d'agrandir le cimetière confessionnel. Charge le collège de poursuivre la mise en œuvre de cette concession dans les meilleurs délais. Charge le collège de demander à l'intercommunale une rapide concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les autorités régionales et les autorités des onze autres communes faisant partie de l'intercommunale. Ça va? Demande au collège de réitérer la nécessité d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, etc. On écrira à l'intercommunale pour lui dire, dites, nous, on est au bout de nos capacités. Nous sommes en train de terminer le projet. Est-ce que vous ne voudriez pas réitérer et recontacter tous les acteurs pour trouver une solution? D'accord avec ça ? Donc prend acte de la décision du collège d'octroyer, et à, on poursuit avec votre phrase. Charge le collège de poursuivre la mise en œuvre de cette concession dans les meilleurs délais. Demande au collège de réitérer la nécessité de réitérer auprès de l'intercommunale une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les autorités communales, etc. D'accord, on peut tous voter ça ?

Monsieur van den Hove : Merci Monsieur Bouhjar

* * * * *

Madame Belkhatir : Je voulais juste vous faire une remarque. Après la motion, Monsieur Clerfayt et moi avons levé la main. Vous avez donné la parole à Monsieur Clerfayt et moi, vous avez ignoré.

Madame la Bourgmestre ff : Ça peut m'arriver.

Madame Belkhatir : C'est pour ça que je voudrais juste vous le signaler pour que ça n'arrive plus.

Madame la Bourgmestre ff : Vous auriez pu le signaler juste après, je vous aurais donné la parole. Excusez-moi.

Vote à mains levées sur la motion amendée -- Stemming met handopsteken op de motie van de heer Bouhjar

36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions -- 36 stemmen voor, 0 stemmen tegen en 0 onthoudingen

La motion amendée est adoptée à l'unanimité -- De geamendeerde motie wordt eenparig aangenomen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté

Vu l'appel lancé par l'Intercommunale d'Inhumation Sc dont l'objet est l'exploitation du cimetière multiconfessionnel situé Rue d'Evere 4 à 1140 Evere ;

Vu que la place dont dispose l'Intercommunale au sein du cimetière de Schaerbeek ne lui permettra plus d'inhumer de défunts après le premier trimestre 2025.

Vu l'inquiétude légitime que suscite cet appel après des personnes de confession musulmane plus particulièrement qui craignent de ne plus pouvoir offrir à leurs défunts une sépulture dans le respect de leurs convictions religieuses ;

Vu que la parcelle prévue dans le cadre du PAD Défense risque d'être rapidement saturée ;

Vu l'urgence :

Vu la disponibilité des parcelles 26 et 27 du cimetière de Schaerbeek ;

DECIDE

1. de prendre acte de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins d'octroyer les parcelles 26 et 27 du cimetière de Schaerbeek en concession à l'Intercommunale d'Inhumation en vue d'agrandir le cimetière multiconfessionnel
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de poursuivre la mise en œuvre de cette concession dans les meilleurs délais
3. de demander au Collège des Bourgmestre et Echevins de réitérer la nécessité de l'Intercommunale, d'organiser rapidement une concertation avec l'ensemble de acteurs concernés, à savoir les autorités régionales et les autorités des 11 autres communes faisant partie de l'intercommunale, en vue de rechercher des solutions pérennes pour accueillir de nouvelles parcelles du cimetière multiconfessionnel

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

Gezien de aanbesteding van de Intercommunale d'Inhumation Sc, die als doel heeft de multireligieuze begraafplaats gelegen aan de Rue d'Evere 4 te 1140 Evere te beheren;

Gelet op het feit dat de Intercommunale op de begraafplaats van Schaerbeek na het eerste trimester van 2025 geen plaats meer zal hebben om overledenen te begraven.

Gezien de terechte bezorgdheid die deze oproep heeft gewekt bij de moslims in het bijzonder, die vrezen dat ze hun overledenen niet meer zullen kunnen begraven volgens hun religieuze overtuiging;

Gezien het feit dat het perceel dat gepland is als onderdeel van het PAD Défense waarschijnlijk snel verzadigd zal raken;

Gezien de urgentie :

Gezien de beschikbaarheid van de percelen 26 en 27 van de begraafplaats van Schaerbeek;

BESLUIT

1. kennis te nemen van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen om de percelen 26 en 27 van de begraafplaats van Schaerbeek in concessie te geven aan de Intercommunale d'Inhumation met het oog op de uitbreiding van de multireligieuze begraafplaats
2. het College van Burgemeester en Schepenen op te dragen de uitvoering van deze concessie zo snel mogelijk voort te zetten
3. het College van Burgemeester en Schepenen te verzoeken er nogmaals op te wijzen dat de Intercommunale snel overleg moet organiseren met alle betrokken partijen, te weten de regionale autoriteiten en de autoriteiten van de 11 andere gemeenten die deel uitmaken van de Intercommunale, teneinde permanente oplossingen te vinden voor de inrichting van nieuwe percelen op de multireligieuze begraafplaats

Ordre du jour n° 62 -- Agenda nr 62**Tronçon sud de l'Avenue Princesse Elisabeth (Motion de Madame Naïma BELKHATIR)****Het zuidelijke deel van de Prinses Elisabethlaan (Motie van de Mevrouw Naïma BELKHATIR)**

Madame Belkhatir : Bonsoir, la motion que nous avons, que nous avons représentée ce soir concerne la motion par rapport à l'avenue Princesse Elisabeth, le côté sud, c'est à dire du boulevard Lambermont vers la Cage aux ours. Je ne vais pas relire tous les considérants, je vais directement aller droit au but, c'est à dire l'objet de la motion. Nous demandons que le collège communal réinstaure sans délai le double sens de la circulation pour les automobilistes circulant sur le tronçon sud de l'avenue Princesse Elisabeth, que le collège s'attelle urgemment à l'identification des réelles compensations pour les places de parking supprimées et qu'un bilan mensuel des démarches entreprises dans ce cadre soit communiqué au conseil communal avant la fin de l'année 2023. Je rappelle tout de même que c'était une motion de novembre 2023, c'est normal qu'il y ait un décalage. Ça fait quand même quelques mois. La motion demande une méthodologie rigoureuse qui servira en vue de l'évaluation des travaux réalisés par la STIB et récoltent les réactions des citoyens à l'égard de la proposition émise. Que la STIB adopte le profil du tronçon sud de l'avenue Princesse Elisabeth dans l'optique d'une résolution immédiate des problèmes d'insécurité qui découlent de la proximité entre les piétons et le potentiel de passage des vélos ou des trottinettes. Que la STIB fournisse un plan d'action détaillé assorti d'échéances strictes. Que la STIB réponde en profondeur aux questions et remarques formulées par les riverains au sujet de ce réaménagement et que la STIB et le Collège établissent conjointement un plan de communication à l'intention des riverains. J'aimerais, avant de terminer, rappeler que les demandes formulées ici ont été formulées également au C.A. de la STIB, en toute cohérence et complémentarité, en 2022. Je précise cela car je prévois déjà la réponse que vous allez me donner. Merci.

Monsieur Vanhalewyn : Madame la conseillère communale socialiste. Je vous ai envoyé, à vous comme à tous nos collègues cet après-midi, un mail officiel du responsable de la STIB qui nous transmet l'évaluation de ce site propre depuis sa mise en œuvre. Je rappelle que ce que vous demandez donc, c'est la suppression d'un site propre bus, tram, taxis. La STIB nous transmet que depuis la mise en place de ce site propre dans le sens donc Cage aux Ours Lambermont. Il y a une amélioration significative de la vitesse commerciale des transports publics, une amélioration significative de la sécurité des usagers de la STIB, une amélioration significative de l'accessibilité PMR de l'ensemble des usagers de la STIB. Madame vous, j'imagine, au nom de votre groupe, vous nous demandez la suppression d'un site propre de transports publics. Permettez-moi, connaissez ceci? En première page, Paul Magnette. Vous connaissez Paul Magnette? Un des axes forts, c'est la protection des transports en commun qui doivent être plus fréquents et plus confortables. C'est exactement ce qui se passe. Page cinq. Des services publics de qualité qui transportent en commun et qui facilitent la vie. C'est exactement ce qui se passe sur l'avenue Princesse Elisabeth. Nous avons ici, nous sommes à dix jours d'une élection où plusieurs d'entre vous et vous personnellement êtes candidate. Vous êtes en train de nous dire que votre projet, c'est de supprimer des sites propres d'une entreprise publique de transport public. Permettez-moi de vous dire que vous faites vraiment erreur. Permettez-moi de dire que le collège, que la majorité, va donc refuser cette motion. On peut, après évaluer tout ça, tous les autres éléments de la motion, je veux bien le travailler avec vous, mais demander cela est un irresponsable par rapport aux engagements politiques de vous-même, de votre groupe politique. Je crois que si je lis l'ensemble du programme des engagés du PTB et du MR, par rapport à la défense du transport public, je retiendrais la même chose que l'ensemble des phrases qui est donc ici dans vos engagements, il y a votre photo et votre nom là-dedans. Excusez-moi, je termine, je ne vous ai pas interrompu par ailleurs. Par ailleurs, dans le mail que j'ai transmis à l'ensemble des conseillers communaux, le responsable de la STIB stipule très clairement que remettre à double sens l'avenue Princesse Elisabeth, supprimer le site propre comme vous le demandez, aura pour conséquence directe légale d'envoyer une facture d'un million trois à la commune de Schaerbeek pour remboursement des subsides donnés par Bruxelles Mobilité à la STIB dans le cadre du projet Avanti de la mise en site propre. Raison pour laquelle que si cette motion était votée, le collège communal ne pourrait pas la mettre en application, parce que le budget que nous avons tous voté ici, ne permet pas d'avoir un article budgétaire d'un million trois. Vous aurez peut-être dû tout à l'heure proposer un amendement. Le budget ne permet pas de rencontrer ce remboursement de subside. On s'y est engagé quand on a signé le protocole. Le collège est en incapacité de rencontrer les demandes de votre motion. Je ne crois pas que le groupe socialiste suggère que nous augmentions les impôts pour pouvoir

rembourser ce subside-là. Ce n'est pas un chantage. Vous avez un mail du responsable de la STIB qui vous dit clairement qu'en cas de remise en double sens de l'avenue Princesse Elisabeth, nous aurions une exigence de rembourser un subside d'un million trois? Ce n'est pas du chantage, c'est une réalité.

Madame Belkhatir : On vous a prévenu en 2019.

Monsieur Vanhalewyn : Prévenu de quoi? Vous ne nous avez pas prévenu que vous allez déposer une motion. Il n'y a pas 1,3 million dans le budget communal prévu pour rembourser la STIB. J'espère que l'ensemble des partis, en particulier les partis qui s'engagent à promouvoir le transport public, ne vont pas voter votre motion. Je pense ici au Parti socialiste qui est censé défendre une entreprise publique de transport public. Je pense peut-être à d'autres camarades ici présents dans cette assemblée. J'espère que chacun se ressaisira. Mais en tout état de cause, nous n'avons pas les budgets au sein du conseil communal et le conseil communal ne nous a pas donné les budgets pour rembourser ce subside d'un million trois qui serait la conséquence d'une décision que vous demandez, que le collège prendra. Moi, je plaiderai au collège de ne pas prendre cette décision. Dieu sait si j'ai beaucoup de respect pour les décisions du conseil communal, mais parce que nous n'avons justement pas les moyens budgétaires et nous n'avons pas de ligne budgétaire. Il faudrait pour cela au minimum un nouveau budget.

Madame Belkhatir : Monsieur Vanhalewyn, j'aimerais quand même vous rappeler que certains aménagements qui ont été effectués sur l'avenue Princesse Elisabeth, ce sont des demandes spécifiques de la commune qui n'ont rien à voir avec la sécurité ou avec la vitesse commerciale. Deux, je rappelle quand même que depuis qu'il y a eu ces aménagements, il n'y a jamais eu autant de circulation que depuis ces aménagements. La circulation, les embouteillages vont de la case aux Ours, jusque derrière le commissariat avenue Georges Rodenbach. Il faut savoir que les bus restent bloqués sur le carrefour au Boulevard Lambermont, ce qui provoque des embouteillages et sur le boulevard et sur l'avenue Princesse Elisabeth. Deuxième chose vous rappeler pour le programme socialiste par rapport aux transports en commun, effectivement, le transport en commun est une priorité. Absolument. Je rappelle également que la façon dont vous avez demandé ces aménagements sans consulter le PS n'est pas pour. Je suis désolé. Par rapport au remboursement, Monsieur Vanhalewyn, si vous aviez écouté nos demandes, si vous aviez écouté nos mises en garde, on ne serait pas arrivé à ce niveau-là. Vous n'auriez pas commencé les aménagements, il n'y aurait pas eu une plainte au Conseil d'Etat et vous n'auriez pas eu à rembourser cette somme. Ça suffit de nous faire du chantage en disant la commune, la commune. Pour que vous retrouviez la vue et l'ouïe, ça coûte 1 300 000 €, eh bien il faudra payer le prix. Désolé.

Monsieur Vanhalewyn : Donc 1 300 000 €, 20 emplois dans l'administration. J'ai entendu que vous critiquiez tout à l'heure. Mais c'est le prix, c'est comme ça. Ce n'est pas du chantage. Je rappelle la valeur d'un million trois.

Madame la Bourgmestre ff : C'est factuel, c'est factuel.

Monsieur Vanhalewyn : Alors excusez-moi, je me reprends. Un, les travaux du tronçon Sud que vous demandez de revenir en arrière sont l'exécution pure et simple d'une motion largement votée ici, par l'ensemble de la majorité et une grande partie des groupes de l'opposition. Ces travaux ont eu lieu parce que le Conseil communal, dans sa très grande majorité, reprenant la majorité, plus, beaucoup de membres de l'opposition ont demandé expressément qu'il se passe. Ce n'est pas moi qui l'ai demandé, c'est le conseil communal qui l'a demandé. Madame Belkhatir, c'est le conseil communal qui a demandé d'exécuter ces travaux dans sa très grande majorité, en ce compris des votes du Parti socialiste, en ce compris des votes de l'ensemble des groupes politiques, me semble-t-il. Deux, vous me parlez d'embouteillage et autres. Je vous ai transmis des chiffres d'augmentation très significative de la vitesse commerciale des transports publics sur la ligne. Je vous ai écouté et je ne vous ai pas interrogé. Trois, factuellement, ce n'est pas du chantage, je me dois comme responsable de transmettre les conséquences de notre décision. C'est factuel. Si nous prenons cette décision, nous devons rembourser 1,3 million. Ce n'est pas du chantage, c'est un fait. C'est factuel. Le document vous a été transmis cet après-midi. C'est un fait aussi qu'un million trois, c'est l'équivalent de 20 équivalents temps plein. C'est le conseil communal qui a pris la décision d'exécuter ces travaux.

Madame la Bourgmestre ff : On reste dans le projet de ce point, s'il vous plaît. Je pense qu'on est en train de mélanger tout ici. Tout le monde se calme, s'il vous plaît. On est en train de mélanger tout. On arrête maintenant. Il y a une demande qui est faite d'une motion. On explique en quoi la position, effectivement, n'est pas possible. D'abord parce que le permis a été réalisé avec effectivement un vote ici au niveau du conseil communal qui n'était pas à l'unanimité, Madame Belkhatir ne l'a pas voté. Ce conseil communal ci a effectivement voté l'autorisation que le permis soit fait en deux phases. La phase Sud, qui était celle qui avait le plus d'enjeux de sécurité routière, c'est celle qui a été réalisée sur base d'un permis délivré avec l'accord du Conseil communal. Par contre, la partie Nord dont on a discuté tout

à l'heure, effectivement, n'a pas été réalisée parce qu'on a dit non, ça, il y a des choses qu'on peut essayer d'améliorer. Mais la partie sud, il y a eu un accord, Madame Belkhatir, de ce conseil communal. Si vous souhaitez ici déposer une motion qui permettrait de revenir en arrière et de démonter ce qui a été effectué par permis d'urbanisme, ce qui nécessite donc aussi l'introduction d'un permis d'urbanisme. On explique ici qu'effectivement, pour de multiples raisons, on a mis en avant le coût du remboursement. On peut rajouter toute une procédure qui n'a pas de sens. On va demander à la STIB, d'introduire un permis pour démonter ce qu'elle vient de faire et qui a des résultats. Monsieur Bouhjar, je m'apprêtais à vous donner la parole en vous demandant simplement d'amener une prise de parole qui permette d'atterrir. On va on va calmer les choses et on va voter. Je pense que tous les échanges ont été faits avec tous les éléments et donc on vote sur la motion. ... Alors on arrête. Stop! On ouvre le vote. Qui vote pour la motion de madame Belkhatir, qui, je le rappelle, qui, comme madame le rappelle, souhaite donc qu'on revienne en arrière et qu'on revienne à la situation initiale en démontant le site propre et en remettant le double sens. C'est bien ça?

Vote à mains levées sur la motion -- Stemming met handopsteken op de motie :

15 voix pour, 19 voix contre et 2 abstentions -- 15 stemmen voor, 19 stemmen tegen en 2 onthoudingen

La motion est refusée -- De motie wordt verworpen

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Des graffitis illégaux (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS)

Illegaal aangebrachte graffiti (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)

Monsieur Schuurmans : Geachte leden van het college, ook Schaarbeek ontsnapt er niet aan illegaal aangebrachte graffiti. In sommige straten is het een echte plaag. Het beschadigt niet alleen de eigendommen, maar zenden ook een signaal van wanorde en verwaarlozing uit. Het niet verwijderen van graffiti trekt ook nieuwe graffiti aan. Volgens de Broken Window Theory zorgt dergelijke verwaarlozing van de openbare ruimte ook voor andere vormen van criminaliteit en leidt het tot een verhoging van het onveiligheidsgevoel. Willen we aangename, propere straten dan moeten we ten strijde trekken tegen graffiti. Vandaar een aantal vragen. Er zijn heel wat internationale conflicten. Ze zien in stad Brussel een grote explosie van het aantal aangebrachte graffiti. Zien we hier in Schaarbeek dezelfde toename? Stad Brussel gaat illegaal aangebrachte graffiti te lijf met een speciaal team en verwijderd dat ook gratis van openbare gebouwen en gevels. Hoe staat de gemeente tegenover zo'n dienst die dat gratis zou verwijderen? Welke maatregelen nam de gemeente al om illegale graffiti-spueters op te sporen en op heterdaad te betrappen? Legale graffiti kan ook een kunstvorm zijn en zorgen voor interactie en dialoog. Als dit op een legale wijze wordt aangebracht. Overweegt de gemeente dergelijke vrijplaatsen voor graffiti te creëren? Ik dank u voor uw antwoord.

Madame Lorenzino : Bedankt voor uw vragen, mijnheer het gemeenteraadslid. Als u akkoord bent, zal ik in het Frans verder gaan met mijn antwoord, voor een beter begrip voor onze collega's en ons publiek. Dank u wel. Monsieur Schuurmans, en effet, la commune de Schaerbeek est active, à l'instar d'autres communes, sur la question des graffitis qui détériorent l'environnement et nuisent à l'image de notre belle commune et occasionnent aussi des coûts élevés en matière de nettoyage et augmentent le sentiment d'insécurité dans les quartiers. Toutefois, l'enlèvement de ce type de salissure n'est pas aussi simple que l'on pourrait le penser. Et pour cause. On a en effet une équipe dont l'une des missions est de traiter les graffitis, mais leur enlèvement relève d'un travail au cas par cas, qui doit obligatoirement tenir compte des spécificités du bien ou du monument concerné. Il n'est en effet pas rare que certains biens ou monuments soient classés ou fragile, qu'il faille faire appel à des techniques ou à des produits particuliers, ou qu'il faille demander des expertises, des avis ou même des autorisations. Par exemple, lorsqu'on a enlevé les graffitis de la Fontaine de la place des Bienfaiteurs, on a dû consulter la Commission royale des monuments et sites. Parfois, il est même impossible d'intervenir sans endommager le bien ou le monument concerné. En outre, en fonction de la saison, par exemple en hiver, on ne peut pas utiliser quand la température est trop basse, les machines. Tous ces obstacles, je

dirais, ralentissent la procédure, ce qui peut justifier parfois l'enlèvement d'un tag prend en tout cas plus de temps que ce que l'on pourrait souhaiter. C'est un travail de précision qui demande la mobilisation de beaucoup de moyens, tant matériels qu'humains, et qui ne permet pas au service propreté de pouvoir répondre de manière systématique à tous les actes de salissure commis de cette façon. Comme je l'ai expliqué lors d'une de vos précédentes interpellations d'ailleurs, les ressources n'étant pas illimitées, le service propreté priorise ses interventions en mettant l'accent sur les trois types de salissures qui ont été identifiées par les citoyens comme les plus inconfortables à l'occasion du sondage Propreté qui a été lancé en juin dernier. Je rappelle les dépôts clandestins, les sacs poubelles et les petites salissures. Les tags, quant à eux, arrivent très loin derrière, avec seulement près de 8 % des répondants qui les considèrent comme une salissure inconfortable. Compte tenu de ce résultat de tous les obstacles, on ne les traite pas en priorité. On intervient cependant le plus rapidement possible sur le domaine public. Comme vous l'avez évoqué dans votre question, quand les tags reprennent des propos ou des symboles haineux ou violents, comme on en voit apparaître de plus en plus ces jours-ci dans le cadre du conflit israélo palestinien sur le mobilier urbain. Là, effectivement, on constate une augmentation de ce type de tags ces dernières semaines. A noter aussi que parfois, on peut avoir l'impression que la commune n'agit pas, mais parce que toute une série d'infrastructures présents dans l'espace public ne sont pas gérés par la commune. Par exemple, toutes ces petites cabines électriques qui sont entretenues par Sibelga. Il y a d'autres pièces de mobilier urbain qui sont aussi fortement taguées, par exemple les bulles à verre, mais qui sont entretenues elles par Bruxelles-Propreté. Sur le domaine privé, on intervient également. On contracte des conventions avec les propriétaires de biens privés qui en font la demande. Là, le service vient effectivement enlever les graffitis à leur domicile. Toutefois, on a peu de demandes. En 2023, on a eu seulement 34 demandes et quinze demandes en 2024. Par rapport à votre question, qui concerne la verbalisation. Là aussi, évidemment, notre équipe de répression traite ce genre d'infraction en matière de salissure, mais il demeure vraiment très, très compliqué d'attraper les tagueurs sur le fait, parce que ça va très, très vite de taguer. Parfois on a des images qui reprennent les personnes mais qui sont cagoulés et c'est impossible de les identifier. Je terminerai par votre dernière question sur les lieux d'expression à Schaerbeek, par vous dire qu'actuellement on n'en a pas, mais que le service de prévention urbaine travaille à la mise en place d'une infrastructure qui permettrait aux taggeurs de laisser libre cours à leur expression. Voilà. Merci Monsieur.

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Le diagnostic santé mentale et assuétudes dans le quartier Nord (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS)

De diagnose van geestelijke gezondheid en verslaving in de Noordwijk (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)

Monsieur Schuurmans : Met interesse nam ik kennis van de plannen van de gemeente Schaarbeek, Sint-Joost, de politiezone en sociale organisaties om de drugsproblematiek in de Noordwijk structureel aan te pakken. De Noordwijk is één van de 15 hotspots die prioritaire aandacht verdienen in de drugs- en veiligheids crisis waar Brussel zich in bevindt. Daarbij wordt niet enkel gefocust op repressie maar ook op preventie, behandeling en het aanpakken van de grondoorzaken. Dat juich ik toe. Ik heb daarover volgende vragen. Welke van de zestien voorstellen die de werkgroep formuleerde wil de gemeente Schaarbeek graag prioritair gerealiseerd zien? Er is sprake van meer betaalbare huisvesting door een uitbreiding van het project 'Housing First'. Zal de gemeente zelf ook extra investeren in Housing First? Is de gemeente voorstander van een gebruikersruimte voor drugsverslaafden in de Noordwijk? Zo ja, heeft de gemeente al een locatie op het oog? Er werd gesproken over de decriminalisering van het drugsgebruik en drugsgebruik te zien als een gezondheidskwesitie. Zou dit alleen gelden voor het gebruik van de drugs of ook voor de aan het druggebruik gerelateerde misdrijven (rijden onder invloed, diefstallen, enz.)? Hoe kan deze aanpak ervoor zorgen dat drugsverslaafden zich ook effectief laten begeleiden voor hun probleem? Kan het rapport met de aanbevelingen en de bijbehorende documentatie ook worden overgemaakt

Madame la Bourgmestre ff: Je vais aussi le faire en français. Par contre, vous avez énormément de questions. Il faudrait qu'on soit un peu plus attentif. Mais les questions orales, vraiment, normalement,

c'est pour des questions précises avec une thématique précise. Or, ici, vous balayez un enjeu avec seize propositions. Je ne vais pas être tout à fait complète, mais je pense que vous avez pris connaissance du diagnostic. Merci pour votre question qui touche une seconde fois ce soir, un quartier particulier. Je voudrais surtout mettre en avant l'excellent travail de diagnostic et de recherche de solutions concertées sur les problématiques qu'on rencontre de manière assez forte et préoccupante au quartier Nord, en matière principalement de santé mentale et d'assuétudes, puisque c'est bien là l'objet. Le constat principal qui ressort, c'est vraiment qu'il existe une interaction forte entre la précarité, les assuétudes et la santé mentale. Ces trois problématiques interagissent et s'autoalimentent, pour rendre la situation dans l'espace public principalement vraiment difficile. On a mis en œuvre déjà un certain nombre de réponses ou de débuts de réponses par rapport aux seize recommandations, comme par exemple, nous avons pu formaliser l'accueil de l'asbl Llama qui est l'ASBL en Région bruxelloise spécialisée dans l'accompagnement des personnes qui vivent, qui subissent des addictions aux drogues. Un service de première ligne qui va pouvoir aller à la rencontre directement des personnes en difficulté avec un suivi médical, psychologique et social. Vous l'avez peut-être appris ou pas, mais donc ce service va s'installer bientôt dans les locaux communaux de la rue et à toute fin d'année. Il y a aussi la réponse avec le renforcement des équipes du service Latitude Nord qui exercent des maraudes en rue aux personnes en déshérence. On a renforcé le pôle santé mentale de cette équipe, travailleur de rue qui est formé spécifiquement à la problématique de la santé mentale. La nécessité de travailler de manière transversale est prise en compte via une réflexion sur la mise en place aussi d'une équipe de travail mixte. On est en train d'essayer de mettre ça en place. Concernant la question du Housing First. Un coordinateur plan logement est en cours de recrutement au niveau de la commune et ce sera certainement une problématique qu'il pourra aborder; donc, faciliter le logement au plus grand nombre tout en étant conscient que cela dépend assez peu du niveau communal. D'autant plus que nous n'avons pas de patrimoine propre puisque toute la gestion des biens communaux est confiée aux agences immobilières sociales et au Foyer schaarbeekois. La dépénalisation et la décriminalisation, c'est un débat de société qu'il faut avoir, mais ce n'est certainement pas au niveau de notre commune que nous le saisissons. Mais on participera certainement. C'est une question qui est à poser avant tout au niveau fédéral. Vous savez que là, les trois Régions ne sont pas tout à fait sur la même position eu égard à ces réflexions. Nous soutenons également la réflexion autour de la création d'une troisième salle de consommation à moindre risque en Région bruxelloise. Je pense que ce serait probablement une bonne idée dans ce quartier là, mais il s'agit d'une réflexion qui devra se faire en concertation et même à l'initiative de la Cocom et de la Région. Les coûts de construction et de fonctionnement d'une salle de consommation à moindre risque sont très élevés et ne seront impossibles à supporter par une seule commune, même pas seulement à cause de la situation de la commune. Je pense que vous l'avez déjà consulté, sauf si vous avez travaillé uniquement sur les communiqués de presse, mais on tient à votre disposition, et il est d'ailleurs sur notre site et le site de la zone de police, le rapport complet. Sur le site communal, il est en cours de traduction, il sera donc bientôt disponible aussi en néerlandais. Voilà ce que vous pouvez apporter comme réponse à votre question.

Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63

Dispositif vacances "été jeune" (Question de Monsieur Mohammed ABKOU)

Programma voor zomervakantie voor jongeren (Vraag van de heer Mohammed ABKOU)

Monsieur Abkoui transforme sa question en question écrite

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64

Une nouvelle école communale secondaire néerlandophone à Mediapark (Question de Monsieur Anton SCHUURMANS)

Een nieuwe Nederlandstalige secundaire gemeenteschool in het Mediapark (Vraag van de heer Anton SCHUURMANS)

Monsieur Schuurmans : Geachte leden van het college. In het bestuursakkoord was aandacht voor de uitbreiding van de school capaciteit. Zo wou de meerderheid ook een nieuwe Nederlandstalige middelbare gemeenteschool openen. Het is uiteraard heel goed dat de gemeente die ambitie heeft om dat onderwijs verder te ontwikkelen, ook op secundair niveau en zo een succesverhaal wil breien aan de Kriek en Paviljoen. Eigenlijk wil ik concreet ik ga de vragen niet allemaal opsommen, maar gewoon weten hoe het staat met het project dat alles indachtig was op het Mediapark en het RPA dat recent is goedgekeurd. Hoe daar de nieuwe Nederlandstalige middelbare gemeenteschool in zou kunnen kaderen en wat de stand van zaken van het dossier is.

Madame Byttebier : Mijnheer Schuurmans, we zijn heel blij met uw interesse voor de oprichting van een nieuwe school in Schaarbeek, de Nederlandstalige middelbare school op de site Mediapark,. Media en stem. Ja, de bouw en de oprichting zijn voorzien en zowel Brussel als Vlaanderen zijn hiervan op de hoogte. Voor ouders en voor jongeren die hier al lang op wachten, heb ik minder goed nieuws, want we spreken over post 2030. De ontwikkeling van de site Mediapark, de bouw van de school, media en stem, en het operationeel maken van het eerste schooljaar vragen een jarenlange voorbereiding. Alle stappen moeten op tijd gezet worden, zowel bij de Vlaamse Gemeenschap als bij het Brussels Gewest. Het richtplan van aanleg, RPA pad in het Frans, het RPA Mediapark werd door de Brusselse regering op 24 april laatstleden goedgekeurd. De locatie van de Nederlandstalige middelbare school is voorzien op Lot F. Als je voor de site staat op de Reyerslaan, dan is dat linksboven met de ingang aan de toekomstige Georgin Poort. Dus, richtplan, goedgekeurd. Ten tweede, projectvoorstel dat werd overgemaakt aan het Vlaamse Agion, Vlaams Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs, op 20 februari 2024 voor een capaciteit van 600 tot 660 scholieren. De totale school infrastructuur op die site beslaat 7.000 vierkante meter, waaronder een sportzaal van 800 vierkante meter. Dit capaciteitsdossier gaat vooraf aan het financieringsdossier. Vandaar dat we over die financiering hopelijk een volgende keer kunnen van gedachten wisselen. Inhoudelijk pedagogisch Voor de nieuwe school Media en Stem heb ik samen met onze gemeentelijke dienst Onderwijs de domeinen en graden doorsproken. We hebben in 2021 en in 2022 een boeiend traject afgelegd met een groep experts. Op 28 juni 2022 werd hiervan de blauwdruk gefinaliseerd. De eerste en tweede graad heeft een gemeenschappelijke kern breed, maar gericht op media en stem. Zo kunnen jongeren hun talenten ontdekken en zich daarna oriënteren in de derde graad. Samengevat, de blauwdruk werd bijna twee jaar geleden afgewerkt. De bouwgrond waar nu nog de VRT is, komt vrij pas in 2027 en de school kan operationeel zijn in 2031. Dat betekent dat het volgend gemeentelijk bestuur, en dus zeker ook het bestuursakkoord voor de periode 2024 2030 dit dossier prioritair onder de aandacht moet brengen en tot een goed einde.

La séance publique est levée à 1 heure et 30 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 01.30 uur.